

Séance du Conseil communal du 28 mars 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STIN, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

INTERPELLATION CITOYENNE - Localisation "Maison de détention" rue des Foxhalles (Hodimont) - Comité de quartier Hodimont.

Le Conseil entend l'intervention de M. JACQUEMIN pour le comité de quartier (voir annexe pages 33 à 35);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui rappelle que la ville n'est pas porteuse de ce dossier. Elle ajoute qu'elle a simplement assisté à deux réunions dont une qui avait pour objet de connaître son avis sur une maison de détention sur Verviers et elle répondu favorablement, notamment en vue du pôle justice. Le Gouvernement fédéral a trouvé un autre endroit pour y implanter ladite maison. Toutefois, il souhaite y mettre, à la place, un centre géré par FEDASIL. La Bourgmestre précise que c'est compliqué pour Verviers d'accueillir un tel centre, notamment à cause des inondations qui occupent déjà de très nombreux bénévoles dans des associations qui ne pourraient dès lors s'occuper correctement de ces nouvelles personnes. En outre, la Ville et le C.P.A.S. sont déjà en difficultés financières. Quant au Master plan, il est réalisé en fonction des subsides que la Ville obtient. Ce dernier pourrait être revu, via un processus de consultation citoyenne, car le quartier a en effet changé depuis son adoption et les priorités sont certainement à revoir;

Entendu l'intervention de M. JACQUEMIN qui se réjouit que le projet de Maison de détention ait été stoppé. Il demande à repartir sur de bonnes bases afin de mettre en place un projet qui remporte l'adhésion de la population de Hodimont et contribue à son développement positif. Le comité acceptera un projet rue des Foxhalles uniquement si :

- le projet répond aux besoins prioritaires et s'intègre dans le cadre d'un projet de développement durable;
- si le projet est le fruit d'une participation citoyenne forte;
- si le projet promeut la mixité sociale;
- si le projet contribue à endiguer la précarité sociale;
- si le projet prévoit l'accès aux services et infrastructures de qualité pour les habitants de tout âge;
- si le projet réduit la densité de la population pour améliorer la qualité de vie notamment en termes de mobilité;
- si le projet assure aussi la sécurité et la sérénité des enfants et des enseignants de la Providence;

Il sollicite les représentants du Fédéral, les Echevins et notamment ceux de la Participation citoyenne et de l'Urbanisme. Le futur projet pourrait être une maison pour le 3ème Age ou un centre de santé et de bien-être pluridisciplinaires, un centre de formation, ... Des personnes ressources et expertes qui pourraient participer dans cette réflexion citoyenne ont déjà été identifiés.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de la Présidente qui rappelle l'article 35 du R.O.I.

0001 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal.

0002 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que le P.T.B. vote contre en raison de la décision, en début de législature, d'exclure deux Partis afin d'y mettre des membres des Partis majoritaires;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite savoir qui sera présent;

Entendu l'intervention de la Directrice générale f.f. qui cite les noms;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui trouve que cela manque d'élégance au vu de fait qu'il est toujours membre du M.R., qu'il est le doyen de l'Assemblée et qu'il a beaucoup d'expérience;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.) et 7 abstentions (ECOLO, P.P., F. BREUWER);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette le vote. Il est engagé jusqu'en 2024 et participera aux Sections, que ce soit rémunéré ou non. Il souhaite que les réunions en présentiel redeviennent la règle, c'est plus sérieux;

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes suivant le tableau en annexe.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0003 N° 03.- INONDATIONS - Convention avec la Croix-Rouge de Belgique - Prise en charge de l'action Conseillers au relogement à Verviers - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la présente convention entre la Ville de Verviers et la Croix-Rouge de Belgique.

0004 N° 04.- PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.) - Evaluation de mi-législature - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle ce qu'est le P.S.T. Elle explique la manière dont il est rédigé est Verviers. Le programme n'est pas très intuitif. Il s'agit d'une photo de la situation en juin 2021. Elle rappelle que le C.D.L.D ne prévoit pas un passage au Conseil communal à mi-législature mais il s'agit d'une volonté du Collège. Le P.S.T. ne reprend pas tous les grands plans de l'Administration (6 plans). Il ne reprend pas non plus tous les appels à projets qui n'étaient pas au départ dans la D.P.C., tout comme tout la gestion du personnel, des finances, de l'accueil au citoyen. Elle rappelle les objectifs stratégiques.

Ils ne comportent pas tous le même nombre d'actions et ils évoluent chacun en fonction des procédures à mettre en œuvre. Elle termine en précisant que la crise du Covid (mars 2020), que la crise politique et les inondations ont bouleversé les actions de l'Administration. Tout cela a influé sur l'évolution du P.S.T.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que le P.S.T. est une démarche de gouvernance locale. Il permet à la Minorité de contrôler le travail fait. Il ne s'agit pas du document original mais d'un résumé avec des pourcentages effectivement subjectifs. Les citoyens n'ont pas accès au document. Il n'y a pas d'information budgétaire, rien sur les délais de réalisation. Les noms des Echevins ne sont pas mis à jour. Le P.S.T. repose sur un travail collaboratif entre le Collège communal et l'Administration. Le Collège doit assurer pour sa part la mise à jour de ce P.S.T. Le PST doit fédérer les autres programmes. Le plan POLLEC est évacué du P.S.T. alors que nous avons un coordinateur POLLEC qui travaille depuis plus d'un an. Comment une Administration peut-elle assurer le suivi d'actions d'un Collège qui a connu tant de changements ? Comment une Administration pourrait-elle mesurer l'avancement du projet lorsque ceux-ci sont libellés de manière trop vague. La Commission "Charte éthique des mandataires" a été votée mais ne s'est jamais réunie en trois ans et la Commission "Déontologie" non plus. Il interpelle l'Echevin de l'Environnement, celui du Personnel, celui du Logement, l'Echevine de l'Enseignement sur certaines actions pas encore réalisées ou partiellement. Il estime qu'il faut à nouveau sensibiliser les chefs, le Comité de Direction pour le tenir à jour avec les Echevins. Les Echevins doivent s'engager à temps plein. Enfin, il demande une présentation annuelle du P.S.T. même si ce n'est pas une obligation. Il serait mis à jour quand on vote les budgets et les comptes. Le P.S.T. nécessite une stabilité politique qui n'a pas été présente à Verviers, une vision du travail entre le Collège et l'Administration. Les lacunes montrent qu'il y a encore de nombreuses marges de progression et une conscientisation de son utilité, à commencer au sein du Collège;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui signale que c'est un outil qui a un potentiel important en démocratie. Il est important qu'une population ait le droit de décider si la Majorité fait bien ou mal son travail. Il y a un point positif, c'est le fait qu'il existe et qu'on en parle. Le bulletin d'avancement est très mauvais. Certes, il y a eu des catastrophes (COVID, inondations) et il y a aussi l'instabilité politique et la mise à jour est trop lourde pour le personnel communal. C'est le responsable politique qui est responsable du P.S.T. Aujourd'hui, le fait que ce tableau ne soit pas bien rempli, cela montre le peu de sérieux dans le travail d'un Echevin. D'autre part, le P.S.T. c'est l'application de l'accord de Majorité et, comme il n'y en a pas... La Ville a tourné au ralenti et c'est le personnel communal qui a permis de faire tourner la Ville. Il y a une division entre le Collège d'un côté et l'Administration de l'autre. Il cite deux exemples concrets : la lutte contre la pauvreté. Verviers est très pauvre et il y a juste un petit chapitre "lutter contre la précarité" où il n'y a pas grand-chose. Par contre, la vision libérale de la Ville est bien présente (vente de bâtiments, quid du devenir du parking public ?);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui rappelle que le P.S.T. ne reflète qu'une partie du travail. Les 6 plans sont bien repris dans le P.S.T. mais il n'est pas possible de les mettre sur la plateforme IMIO pour l'instant. Le P.S.T. est sur le site de la Ville, le Collège prendra position pour l'évaluation. Quant au matériel de la salle du Conseil communal, on n'a pu l'utiliser à cause du Covid. Les Echevins peuvent consulter le P.S.T. mais pas le remplir directement sur la plate-forme;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, concernant la réduction du temps de travail. Il précise que le futur projet s'adresse aux plus de 60 ans et qu'il est « seulement » passé au G.W. il y a deux semaines. Il rappelle les lourdeurs des procédures administratives de certains dossiers qui prennent déjà du temps. L'actualisation du P.S.T., en plus, c'est du travail en plus;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il a analysé le P.S.T. lorsqu'il a pris ses fonctions au Service du Logement pour voir ce qui avait été fait.

Il travaille beaucoup pour trouver de nouvelle possibilité de logement public, mais il faut laisser un peu de temps;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le P.S.T. ne reprend par le travail effectué au quotidien par l'Administration et, notamment, au Service de la Maintenance. Cet outil pourrait effectivement être amélioré;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui peut accorder un peu de temps. Il considère toutefois que ce n'est pas acceptable de ne pas avoir une D.P.C. 6 mois après la mise en place du nouveau Collège. Il faut des améliorations. Il y a des coquilles entre les 20 pages présentes sur le serveur Plone et le fichier Excel;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui peut comprendre qu'il faut un temps d'adaptation à un nouvel outil et que l'Administration travaille à la gestion quotidienne. Mais il y a la vision de la Ville qui doit être mise en œuvre et qu'on doit voir dans le P.S.T. Il ne peut entendre "laissez-nous du temps pour évaluer notre travail social";

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui relève que, lui, a pris ses responsabilités et travaille à faire avancer les choses. Les « y a qu'à » sont trop faciles;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il n'a pas dit cela mais il souhaite des réponses concrètes;

PREND ACTE

du rapport d'évaluation de mi-législature du Programme Stratégique Transversal présenté par le Collège communal.

0005

N° 05.- ENERGIE - Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Verviers - Proposition de désignation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque qu'il n'y a eu que des offres uniques et donc que la concurrence n'a pas joué. Toutefois, il y a une harmonisation des coûts chez ORES, c'est une bonne nouvelle;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souligne aussi l'harmonisation des coûts. Il se réjouit de l'offre d'ORES. Cela pérennise les relations, la collaboration avec FINIMO. ORES est installée à Lambermont et cela procure aussi de l'emploi à la région verviétoise. Le souhait théorique de changer d'opérateur aurait certainement engendré des difficultés d'application;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne pense pas que la mise en concurrence fait diminuer les coûts. Il rappelle la gravité de la crise de l'énergie. Le prix de l'électricité s'améliore mais cela pourrait encore être mieux. Ils ont encore beaucoup de questions;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui fait part d'une remarque d'un citoyen qui précise que l'adresse d'ORES dans le projet de délibération ne serait pas correcte. A modifier ?

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui insiste sur le fait que cela permet d'atténuer l'augmentation du prix de l'énergie pour les citoyens;

Par 31 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'analyse du Département technique - Service Développement durable relatif au dossier de candidature pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Verviers déposé par ORES Assets, avenue Jean Mermoz n° 14 à 6041 Gosselies, en date du 15 octobre 2021; rapport d'analyse qui est annexé à la présente délibération.

Art. 2.- De proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution (GRD) sur le territoire de la Ville de Verviers.

Art. 3.- De notifier la présente délibération à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

Art. 4.- D'inviter ORES Assets, avenue Jean Mermoz n° 14 à 6041 Gosselies, à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- De communiquer la présente délibération à M. le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, à la CWaPE et à ORES Assets.

0006 N° 06.- ENERGIE - Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) pour la gestion de la distribution du gaz sur le territoire de la Ville de Verviers - Proposition de désignation - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'analyse du Département technique relatif au dossier de candidature pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Verviers déposé par RESA S.A. Intercommunale, rue Sainte-Marie n° 11 à 4000 Liège, en date du 15 octobre 2021; rapport d'analyse qui figure en annexe de la présente délibération.

Art. 2.- De proposer la désignation de RESA S.A. Intercommunale en tant que gestionnaire du réseau de distribution (G.R.D.) sur le territoire de la Ville de Verviers.

Art. 3.- De notifier la présente délibération à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

Art. 4.- D'inviter RESA S.A. Intercommunale, rue Sainte-Marie n° 11 à 4000 Liège, à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- De communiquer la présente délibération à M. le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, à la CWaPE et à RESA S.A. Intercommunale.

0007 N° 07.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Ancien site Belgacom - Désamiantage, dépollution, démolition des immeubles et ouvrages et mise à plat de l'ancien site Belgacom - Demande d'indemnisation de la SM GEDIMA - Convention de transaction amiable - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que, même si la demande est compréhensible, cela reste beaucoup d'argent. Il y a un problème avec les dépenses communales et les projets changeants;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que, bien qu'ECOLO soulève l'abstention grâce aux explications reçues de l'Echevin, ce dernier s'interroge sur le devenir du site ? Il faudrait une consultation populaire;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le site sera réhabilité à court ou moyen terme pour en rendre une partie à la population sous forme d'espace de respiration. Sur le plus long terme, c'est un terrain avec du potentiel, il pourra être exploité de diverses manières;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque qu'il s'agit effectivement d'un endroit stratégique pour la commune. Des projets de logements à cet endroit sont tout à fait envisageables;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Verviers et la Société GEDIMA et figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, allocation 104/322-48.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Société GEDIMA pour information.

- 0008 N° 08.- PARCS ET PLANS D'EAU COMMUNAUX: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Plaine Lentz - Remise en état suite aux inondations - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-002 et le montant estimé du marché "INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021: Parcs et plans d'eau communaux (Plaine Lentz) - Remise en état suite aux inondations", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 178.823,30 €, hors T.V.A., ou 216.376,19 €, T.V.A. comprise (37.552,89 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'allocation 14010/725-54 20220028.

- 0009 N° 09.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de réfection des ponts de Renoupré et Nasproué - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux entre la Ville de Verviers et la Commune de Dison - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint relatif aux travaux de réfection des ponts de Renoupré et de Nasproué, entre la Ville de Verviers et la commune de Dison.

- 0010 N° 10.- MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES - Centrale d'achat unique du Service public de Wallonie, Secrétariat général (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) - Convention d'adhésion - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat unique du Service public de Wallonie, Secrétariat général (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention d'adhésion intitulée "CONVENTION D'ADHESION - Centrale d'achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie)" annexée à la présente délibération.

Art. 2.- De financer les dépenses ordinaires et extraordinaires relatives aux marchés de fournitures et de services commandés dans le cadre de la centrale d'achat unique du S.P.W. par l'inscription de crédits aux budgets ordinaires et extraordinaires des prochains exercices.

- 0011 N° 11.- CULTURE - Grand Théâtre - Pilotage culturel - Projet culturel - Version finale - Ratification.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'un très beau projet. Le projet se terminera dans la prochaine mandature. Il loue le travail de concertation fait par l'architecte ainsi que le rôle que le C.C.V. va y tenir; C.C.V. qui est le bon interlocuteur. Il voudrait une clarification sur la part de la Ville dans le projet et sur les finances de la Fondation du Grand théâtre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui refait une brève genèse du projet et des intervenants politiques qui y ont œuvré (communaux, régionaux, C.W.B.). ECOLO a le dossier en main à présent. Cette note culturelle a été traitée en urgence au Collège, mais elle est bien élaborée. Le fait que le C.C.V. gère est une bonne chose. Les données budgétaires restent aléatoires. La part Ville restera

importante. Mais il n'y a pas de base de financement pluricommunal, à l'instar de VEDIA. Cela fait défaut dans le projet, pour supporter un probable déficit d'exploitation;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui insiste pour que cela soit un lieu de culture pour tous, pour toutes les associations. Les tarifs doivent être démocratiques. Quant au coût des travaux, avec la période d'inflation et la difficulté d'approvisionnement, ne vont-ils pas augmenter ? Les offres ne seront-elles pas plus élevées que prévu ?

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'un bon exercice de co-construction. Il se réjouit de l'avancement du dossier;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui rappelle l'investissement de J.F. ISTASSE dans ce dossier. Il y a encore beaucoup de travail. Mais il faut se mettre d'accord sur le fait de rendre hommage à J.F. ISTASSE dans ce théâtre (lui dédier une salle par exemple);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui souligne qu'il s'agit d'un travail collectif qui avance bien. Le travail à faire est encore important (et plus particulièrement sur la participation de la supracommunalité au financement, la Ville doit d'abord montrer sa capacité d'avancer dans ce dossier). La part Ville est de l'ordre 8 millions d'euros dans les derniers estimatifs. C'est la différence entre les sommes subsidiées et les 33 millions inscrits au budget. Les prix seront peut-être plus élevés effectivement. Il ne connaît pas l'état des finances de la Fondation du Grand Théâtre. Il insiste sur la co-construction et le travail fait par l'auteur de projet à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui soutient la proposition de M. BEN ACHOUR de commémorer la mémoire de J.F. ISTASSE au sein du Théâtre si la famille le souhaite;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui appuie aussi la proposition de M. BEN ACHOUR. Il n'a pas d'inquiétude sur le travail avec le C.C.V. Le dossier est effectivement dans les mains d'une Ministre ECOLO mais qui est aussi dans une Majorité. Il estime que l'auteur de projet a bien travaillé;

A l'unanimité,

RATIFIE

le projet culturel du Grand-Théâtre.

0012 N° 12.- ENVIRONNEMENT - Comité de suivi de Séroule - Désignation des représentants de la Ville - Modifications - Approbation.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- M. DEGEY Maxime, Echevin des Travaux;
- Mme LAMBERT Sophie, Echevine de l'Instruction publique,

0013 N° 13.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande quelles mesures concrètes pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages ?

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui propose d'en discuter lors de la prochaine Section pour évoquer la question du Plan de Propreté et également la question de l'invitation de la Ministre de l'Environnement à Verviers. Il faut des moyens plus importants pour lutter efficacement contre cela;

A l'unanimité,

DECIDE :

- dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater INTRADEL :

- pour la réalisation de 2 actions (Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables et campagne de sensibilisation à l'eau du robinet) relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2022;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;
- de charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

0014

N° 14.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente DENYS (voir annexe pages 36 à 39):

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est interpellé par la conclusion. Il remercie les équipes d'avoir bouclé le budget ainsi que le comité de direction, pour ses notes. Il est en désaccord avec le fait de renvoyer la balle au C.P.A.S. pour la gestion des sinistrés. C'est la Ville qui doit faire cela car il y a des gens qui ne veulent pas aller au C.P.A.S. et qui en ont assez des démarches administratives. Il y a plus de leviers à la ville qu'au C.P.A.S. Le C.P.A.S., c'est normalement le dernier filet. Ce budget n'est pas à l'équilibre car il a vidé toute la réserve de fonctionnement et car il y a eu une augmentation de la dotation de la Ville. Le C.P.A.S. doit mobiliser les autres niveaux de pouvoirs aussi. Il n'y a pas non plus de diminutions du montant des loyers dans les maisons de repos. Le retour des articles 60 dans le privé est un vrai problème. On offre au privé des emplois qui ne sont pas chers ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne le fait que l'exposé des motifs montre bien la situation. Il n'ose imaginer comment le Collège aurait réagi si ce budget avait été présenté par H AYDIN. La Ville donne 1,2 millions en plus. Il y a un déficit structurel et les prévisions quinquennales sont très inquiétantes. Le Codir le souligne. Le C.R.A.C. va demander des synergies, ECOLO en propose une : le guichet unique. Il a des craintes sur le personnel du C.P.A.S. Il faudra aussi voir le plan de gestion de juin 2022. Les mesures proposées dans la circulaire de la R.W. sur le Plan Oxygène feront mal. Il souhaite recevoir les réponses aux questions posées par M. LOFFET lors de la réunion Ville/C.P.A.S., la liste des bâtiments impactés au niveau du C.P.A.S. par les inondations et les actions qui seront menées à court, à moyen et long termes, le taux d'occupation des M.R.S. Il aimerait aussi que le point soit fait sur l'utilisation des sommes reçues pour l'acquisition des logements pour les sinistrés (1.850.000,00 €):

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que le sous-financement des C.P.A.S. concerne l'ensemble des grandes villes et pas particulièrement Verviers. Le C.P.A.S. et la Ville sont côte à côte dans l'aide aux sinistrés et l'exposé de Mme la Bourgmestre l'a démontré pendant des heures lors de sa présentation de la semaine passée. Le choix a été fait d'utiliser la bonne personne à la bonne place. Les aides et subsides sont versés via les C.P.A.S. et une enquête sociale doit être réalisée, la Ville ne peut le faire à sa place. Elle a des rencontres régulières avec la Fédération des C.P.A.S., que ce soit concernant les problématiques de sous-financement des C.P.A.S. des grandes Villes ou encore des C.P.A.S. des communes touchées par les inondations afin de faire remonter des problématiques. Concernant les loyers en maisons de repos, la part non assumée par la personne peut l'être par le C.P.A.S. Les articles 60 ne sont pas de la main-d'œuvre bon marché, mais une politique de remise à l'emploi encadrée et qui amène une expérience professionnelle qui débouche sur un emploi. L'augmentation de la dotation communale a été énorme et, dès lors, c'est normal qu'elle ne soit pas considérée comme un acquis. Elle sera réévaluée en temps et en heure. Les prévisions

quinquennales sont des prévisions. Toutes choses restant égales, effectivement le déficit sera important, il est peut-être temps que les pouvoirs subsidants repensent un modèle qui est peut-être arrivé en bout de course. Concernant les synergies : il ne faut pas dédoubler des services, des personnes ou des dépenses financières pouvant être mises en commun. Il n'y a pas de licenciements prévus ni à la Ville ni au C.P.A.S. Le plan de gestion n'existe pas encore. Il y a des choses qui sont déjà imposées actuellement. Quant aux travailleurs pauvres, des aides existent dans certains cas (Covid, inondations, ...), on peut également les prendre sur fonds propres;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui maintient son avis sur les articles 60, il n'y a pas de vrai travail de suivi à cet égard. Pour lui, ce mécanisme ne fonctionne pas. Quant au loyer des M.R., des personnes doivent puiser dans l'épargne ou c'est leur famille qui doivent combler le trou. Le C.P.A.S. n'est plus « résiduaire », mais alors que fait-on ? Comment se battre pour résoudre ce problème de pauvreté ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui n'est pas pour créer un nouveau service, ce n'est pas cela qu'il a voulu dire. Il voudrait entendre l'Echevine de tutelle pour voir comment aider le C.P.A.S. sur le long terme;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui trouve la Présidente du C.P.A.S. bien seule pour répondre. Il est tracassé pour les prévisions budgétaires et elle ne doit pas être seule à faire des efforts. Y a-t-il un engagement de part et d'autre pour, lors des modifications budgétaires, considérer que les trajectoires budgétaires seront réconciliées ? Les autres niveaux de pouvoirs, et notamment le Fédéral, doivent aussi aider en matière d'aides sociales. La Ministre invite les gens notamment en matière d'énergie à aller vers les C.P.A.S. Faut-il que les moyens suivent. On a une augmentation de 600.000 € de l'aide sociale alors que le nombre de bénéficiaires du R.I. se tasse légèrement. La dotation communale à un C.P.A.S., c'est un peu la couverture de son déficit d'exploitation. C'est important d'avoir une approche analytique du déficit d'exploitation qui nécessite l'intervention communale. Le coût de la réinsertion socio-professionnelle diminue. On peut s'en féliciter d'un point de vue strictement budgétaire mais c'est tout le contraire qu'il faut faire. Il sollicite l'avis de l'Echevine de tutelle. Les grandes villes souffrent mais il y a des particularités verviétoises et notamment la couche de la lasagne sociale à Verviers qui court-circuite les actions du C.P.A.S. dans la politique d'activation socio professionnelle). Dans le budget communal, il y a un emprunt pour financer la dotation du C.P.A.S., de la Zone de Secours, de la Zone de Police mais cela n'est pas tenable;

Entendu l'intervention de la Présidente qui rappelle à M. BREUWER la procédure pour intervenir;

Entendu l'intervention de la Présidente du C.P.A.S. qui précise qu'il y a une réforme qui se prépare au niveau des articles 60 qui va dans le sens d'augmenter l'offre vers le privé, vers les métiers en pénurie et d'augmenter la formation. Le Service d'Insertion socioprofessionnelle est efficace et les agents sont sur les terrains. Le mécanisme de solidarité de la famille est effectivement appliqué au niveau des loyers de M.R. mais il y a des exceptions. Les chiffres seront évidemment affinés à la modification budgétaire;

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT qui précise qu'il y a bien un suivi des articles 60 mais c'est une fois qu'ils ne sont plus articles 60 qu'il n'y a plus de suivi. Il ajoute que Verviers a malgré tout une spécificité car la commune soutient peu son C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'étonne de ne pas voir reçu de réponse de l'Echevine OZER. Et sur le fait de savoir comment le C.P.A.S. va pouvoir assumer ces prévisions sur les prochaines années;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite entendre l'Echevine de tutelle; Par 27 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

APPROUVE

le budget 2022 (service ordinaire et extraordinaire) du Centre public d'Action sociale adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 15 décembre 2021 comme suit :

B 2022	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	80.569.199,52	10.138.425,00
TOTAL RECETTES	79.267.099,35	7.755.701,00
RES. EX. PROPRE	-1.302.100,17	-2.382.724,00
RESULTAT EX. ANT	588.879,62	0,00
PRELEVEMENTS:		
recettes	713.220,55	3.982.724,00
dépenses	0,00	1.600.000,00
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

PREND ACTE

du tableau de bord quinquennal 2022/2027 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action sociale du 15 décembre 2021;

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action sociale du 15 décembre 2021;

DEMANDE AU C.P.A.S. :

1. de ne procéder à aucun prélèvement sur les fonds propres du service extraordinaire supérieur à 40.000,00 € tant que la dérogation ministérielle pour dépasser cette limite n'aura pas été octroyée, conformément à la circulaire relative aux entités sous suivi du C.R.A.C.;
2. de fournir un plan financier clair relatif à la mise en place des résidences services dans le cadre d'un projet intergénérationnel; ce qui implique pour le C.P.A.S. d'engager sur l'article 83491/733-51 un montant pour lancer un marché public relatif au choix d'un bureau d'études avec pour mission de réaliser une étude de faisabilité et un plan financier pour la future résidence service dont question; études dont les conclusions seront examinées notamment en Collège communal.

0015

N° 15.- CULTE - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Mise à disposition de l'église Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) à la communauté orthodoxe - Etablissement de la propriété d l'église.

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

ESTIME

qu'au vu des différents documents en sa possession, l'église Saint-Jean-Baptiste de Hodimont/Verviers, sise rue de la Chapelle à 4800 Verviers, est la propriété de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste issue par l'arrêt du S.P.W. du 8 mars 2018 de la fusion par absorption de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Hodimont/Verviers avec la fabrique d'église Saint-Antoine et Saint-Hubert de Verviers.

0016

N° 16.- CULTE - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Décision du Conseil communal du 29 novembre 2021 - Correction - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- De corriger l'intervention communale de 17.598,67 € reprise dans sa décision du 29 novembre 2021 et de la porter à 17.498,08 €.

Le budget présente, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.130,67
- dont une intervention communale ordinaire	17.498,08
Recettes extraordinaires totales	4.997,51
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.997,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.780,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.348,18

Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.128,18
Dépenses totales	32.128,18
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- de solliciter le remboursement de 100,00 € auprès de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers).

Art. 3.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise à la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- 0017 N° 17.- PERSONNEL TECHNIQUE - Cadre organique - Modification - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE
 de modifier le cadre du personnel technique, à la date du 01 février 2022.
- 0018 N° 18.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) - Ratification - Approbation.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 à la date du 22 décembre 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Ville de Verviers par la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster), convention limitée à la mandature de M. l'Echevin DELTOUR Amaury.
- 0019 N° 19.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par la Province de Liège - Ratification - Approbation.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 la convention-cadre réglant la mise à disposition de personnel provincial à un organisme bénéficiaire et la convention tripartite de mise à disposition de personnel provincial au sein de la Ville de Verviers.
- 0020 N° 20.- ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoëgne et Plateau - Exercice 2022 - Dotation communale - Fixation - Approbation.**
Par 31 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.).
 DECIDE :
Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2022 à la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne et Plateau au montant de 3.078.884,74 €.
Art. 2.- D'inscrire le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense à l'article 351/435-01 du budget ordinaire communal pour l'exercice 2022.
Art. 3.- De transmettre la présente décision à M. le Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, au Gouverneur de la Province de Liège et au Directeur financier de la Ville de Verviers.
- 0021 N° 21.- DIRECTION FINANCIERE - Personnel - 2ème pilier de pension - Règlement d'assurance-groupe - Adaptation - Approbation.**
 PREND ACTE
 des modifications apportées au règlement d'assurance-groupe telles qu'annexées;

A l'unanimité,

APPROUVE

le règlement d'assurance-groupe et le règlement relatif aux participations bénéficiaires.

0022 N° 22.- GESTION IMMOBILIERE - Tourelle rue du Parc - Convention d'emphytéose - Nouveau projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise qu'il s'agit d'un bon dossier mais il réitère sa volonté d'une garantie supplémentaire (sanction financière) pour la Ville, telle que précisée en Section;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., dont le Groupe votera contre car il s'agit d'une proposition de privatisation;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que la sanction financière est possible mais l'article 13 offre déjà des possibilités de résilier et de récupérer la pleine propriété du bien. Il s'en tiendra donc à sa proposition;

Par 27 voix contre 3 et 4 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention d'emphytéose modifié établi au profit de la Société "Atelier KHA Architecture" portant sur le bien (terrain et tourelle) sis rue du Parc n° 24 à Verviers, cadastré 1ère division, section D, n° 413 K, pour l'euro symbolique, pour une durée de 99 ans.

0023 N° 23.- GESTION IMMOBILIERE - Centre Sportif Albert Moray - Bail emphytéotique - Avenant n° 1 - Approbation.

Par 31 voix contre 3,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 1 visant à fixer le montant du canon à 31.000,00 € non indexable.

0024 N° 24.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Biolley entre les n° 26 et 84 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition du terrain sis rue de Biolley, cadastré 2ème division, section C, n° 434 E P0000 appartenant à l'A.S.B.L. "Sœurs de la Charité de Jésus et de "Marie pour un montant de 50.000,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est engagé au budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 124/711-56 20211005.

0025 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne Halle aux poulets - Mont du Moulin n° +12 - Vente - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le P.T.B. est contre car il s'agit d'un bien qui a du potentiel et qui pourrait servir à renforcer l'offre de logement public. Il s'interroge aussi sur le prix;

Par 31 voix contre 3,

APPROUVE

le projet d'acte relatif au bien sis Mont du Moulin n° +12, cadastré 2ème division, section B, n° 319 C, au profit de la S.A. "REDHI", pour un montant de 115.000,00 € (cent quinze mille euros);

DECIDE

de porter le produit de la vente en recette au Budget extraordinaire.

0026 N° 26.- LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L - Démission d'une représentante de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, de ses fonctions de membre et administratrice de l'A.S.B.L. "LOGEO".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, ~~LUKOKI~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0027 N° 27.- LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L - Désignation d'une représentant(e) de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat(e) administrateur(trice).

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville à l'Assemblée générale et candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0028 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside en numéraire pour les clubs parrainés par les participants à la corrida de Noël - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui souhaiterait avoir des informations sur les chèques sports pour les enfants;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que certains clubs n'ont pu participer à la Corrida car il y avait une erreur sur le site au niveau des dates;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que tous les clubs ont été informés plusieurs fois par mails. Concernant les chèques sports, 235 personnes ont bénéficié du chèque de 100,00 €. Concernant le solde, il permettra à la Ville d'emprunter moins;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui demande qu'une évaluation soit faite pour que cela touche plus de monde à l'avenir;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui rappelle tout ce qui a été fait pour aider les clubs sportifs en 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, dans le cadre du parrainage des clubs sportifs par les participants à la Corrida de Noël les subventions suivantes sous forme d'argent à :

CLUB	Préinscr	Inscr	Total/club	Subside
ARTS MARTIAUX // AÏKIKAI SANTAN RYU	18	2	20	200
ARTS MARTIAUX // FUNAKOSHI DOJO	2		2	20
ARTS MARTIAUX // JUDO CLUB DE PETIT-RECHAIN	5	1	6	60
ARTS MARTIAUX // KARATE CLUB VERVIERS	7	1	8	80
ARTS MARTIAUX // LA RECHERCHE DU TAO	3		3	30
ARTS MARTIAUX // REALE KARATE-DO	1	1	2	20
ARTS MARTIAUX // TAEK WON DO ESSALEM	2	6	8	80
ATHLETISME // UAHF	50		50	500
AVIATION // ROYAL VERVIERS AVIATION	3		3	30
BADMINTON // ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS	20	4	24	240
BASKET BALL // BC VERVIERS SAINT-MICHEL	10	4	14	140
BASKET BALL // RABC ENSIVAL	11	3	14	140
BASKET BALL // VYBA	1	1	2	20
BOXE ANGLAISE // BOXE CLUB ESSALEM	7	3	10	100
BOXE THAÏ // APKA	3		3	30
COURSE D'ORIENTATION // COURSE D'ORIENTATION	14	9	23	230
CYCLISME // GROUPE CYCLOSPORTIF VERVETOIS	6		6	60
CYCLISME // JEUNE WALLONIE CYCLISTE	19	9	28	280
CYCLISME // VELO CLUB CENTRAL	12		12	120
DANSE // COMPAGNIE FABIENNE HENROT	14	1	15	150
DANSE // DISSIDANSE	1		1	10
DANSE // ECOLE DE DANSE HAPPY TIMES	1		1	10
DANSE // ECOLE DE DANSE ROGER LILIEN	1		1	10
DANSE // SALSA LOKA	5	2	7	70
DANSE // STUDIO K. DANSE	4	1	5	50
EUTONIE // AU FIL DU CORPS	4		4	40
FOOTBALL // F.C. RE RECHAINTOISE	6	1	7	70
FOOTBALL // RACING CLUB STAR VERVIERS	2	2	4	40
FOOTBALL // RCS VERVIERS	5	1	6	60
FOOTBALL // REFC LAMBERMONTAIS	5	2	7	70
FOOTBALL // ROYAL FOOTBALL CLUB HEUSY	12	2	14	140
FOOTBALL // S.R.U. VERVIERS	8	1	9	90
FOOTBALL EN SALLE // MF CAFE NADOR	1	1	2	20
FOOTBALL EN SALLE // MF ESSALEM	1		1	10
FOOTBALL EN SALLE // MF LES PAPYS	1		1	10
FOOTBALL EN SALLE // MF PRE-JAVAIS	3		3	30
FOOTBALL EN SALLE // MF TEAM NALBOU	2		2	20
FOOTBALL // FC ENTENTE STEMBERTOISE		3	3	30
FOOTBALL EN SALLE // SOCCER FAMILY	2		2	20
GYMNASTIQUE // ESSOR GYM LAMBERMONT	3	2	5	50
GYMNASTIQUE // FLORAGYM	3	9	12	120
GYMNASTIQUE // ROYAL CLUB "LE CHENE"	2	2	4	40
GYMNASTIQUE // ROYALE ETOILE ENSIVALOISE	1	1	2	20
GYMNASTIQUE // RJS STEMBERT	15	1	16	160
GYMNASTIQUE // ROYALE RECHAINTOISE	2	1	3	30
GYMNASTIQUE // ROYALE VAILLANTE	14	6	20	200

HALTEROPHILIE // CLUB HALTEROPHILE VERVIETOIS	3		3	30
HANDBALL // HANDBALL CLUB VERVIERS	26	13	39	390
HANDISPORT // CERCLE SPORTIF L'ETINCELLE	14	4	18	180
HANDISPORT // L'ENVOLEE	29	4	33	330
HANDISPORT // VERVIERS CORONARY CLUB	5	2	7	70
HOCKEY // ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS	17	9	26	260
KIN BALL // KIN BALL CLUB VERVIERS	21	5	26	260
MARCHE NORDIQUE // FAGNARDE EVASION	8		8	80
NATATION // ROYAL ENSIVAL NATATION	1		1	10
NATATION // ROYAL VERVIERS NATATION	5	1	6	60
PECHE // LRPE	1		1	10
PECHE TEAM VERVIERS COMPETITION		5	5	50
PECHE // MOUCHE PASSION	1	1	2	20
PLONGEE // GLAUCOS	2		2	20
PLONGEE // LES REQUINS MARTEAUX	4		4	40
PLONGEE - LES SQUALES	8	4	12	120
ROLLER IN LINE // SILVER EAGLES	2	1	3	30
CERCLE ROYAL DES ECHECS	1		1	10
SUBBUTEO // SUBBUTEO TEAM STEMBERT	1		1	10
TENNIS // RCSV TENNIS	4	3	7	70
TENNIS // RETC LAMBERMONT	5	1	6	60
TENNIS // ROYAL HEUSY TENNIS CLUB	7	1	8	80
TENNIS // TENNIS CLUB DU CHEVAL BLANC	9	1	10	100
TENNIS DE TABLE // ROYAL TT PINGOUIN	2	1	3	30
TENNIS DE TABLE // ROYAL TT PLEIN VENT	1		1	10
TENNIS DE TABLE ENSIVAL		1	1	10
TENNIS DE TABLE // TENNIS DE TABLE VERVIA	2	3	5	50
TIR // ROYAL TIR SAINT-REMACLE VERVIERS	1		1	10
TIR // U.F.A.C.	2		2	20
VOLLEY BALL // LES AS DU VOLLEY	2	2	4	40
VOLLEY BALL // VAVC	6	1	7	70
Total général	502	146	648	6480

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de renvoyer au service des sports une déclaration de créance d'un montant global à celui du subside.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes: paiement en une fois vu la nature de la subvention.

0029 N° 29.- JOGGING DE VERVIERS - Edition 2022 - Budget prévisionnel revu par M. le Directeur financier - Avance de trésorerie en faveur de la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Convention - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention.

0030 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition de la subvention en numéraire entre les clubs concernés - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la répartition des montants entre les bénéficiaires selon le tableau suivant :

CLUB	JEUNES	GRH/Coordinateur	Encadrement	Base	Total/Club
Heusy	3600		1350	650	5.600,00
Lambermont	2800	50	1150	650	4.650,00
Rechain	1200	50	650	650	2.550,00
SRU Verviers	400		500	650	1.550,00
Stembertoise	2600	50	850	650	4.150,00
TOTAL	10600	150	4500	3250	0,00

Solde à
répartir

Art. 2.- Selon les montants octroyés : (inférieurs à 5.000,00 €): de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subsidie permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- Modalités de liquidation - Jusque 25.000,00 €: de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subsidie, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

N° 31.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 0093 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un contremaître, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 0100 :
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2021 - Prise d'acte;
- Décision n° 0125 :
B. INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C. - Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 22 décembre 2021 - Procès-verbaux - Information;
- Décision n° 0200 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 0201 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation;
- Décision n° 0202 :
B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 0203 :
B. PLAN DE PREVENTION - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un intervenant social, dans le cadre du congé parental.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0031

N° 31^A.- Crise du COVID-19 et crise des inondations - Solution en matière d'action sociale et de lutte contre la pauvreté : création d'un guichet unique Ville-C.P.A.S. à Verviers - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient ce point car la charge administrative qui pèse sur la population est énorme et qu'il faut simplifier cela;

Entendu l'intervention de M. FALZONE, Chef de Groupe NOUVEAU V., qui trouve qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Les services concernés estiment que cela va être une perte temps pour eux et les citoyens;

Entendu l'intervention de M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal (voir annexe pages 42 & 43);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui rappelle qu'il y a deux ans des personnes dans plusieurs Partis partageaient cette vision. Les inondations ne peuvent être une « excuse ». Il n'y a pas de manque de respect du personnel mais il est sceptique quant au fait qu'il y aura plus de travail pour les agents. Il y a parfois des pertes d'informations entre agents qui ne se passeraient plus;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 44 à 46);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'était pas au courant de la note du personnel du C.P.A.S. Il considère que c'est une erreur de voir cela comme du travail en plus. Ce n'est pas grave si on ne fait pas ce guichet mais il faut proposer autre chose;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui n'est pas d'accord avec Mme la Présidente. Le guichet unique peut être vraiment précieux en mutualisant les forces. Si on libère des forces aux travailleurs, on en libère pour aider plus de gens. Il regrette qu'on passe à côté d'une synergie;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui pensait avoir une ouverture lors du Conseil commun. Il pense qu'il y a un blocage car la proposition vient d'ECOLO. Il souhaite recevoir la note des services pour prendre connaissance des arguments. On peut faire preuve de flexibilité, on peut tenter l'expérience sur un an. Il demande aux Humanistes de ne pas perdre leur âme dans cette Majorité. Il sollicite le vote nominal;

Entendu l'intervention de M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, qui précise que le C.D.H. a toujours travaillé de la même manière, en étant à l'écoute du personnel. Ils sont prêts à chercher des solutions;

Vote nominal : Par 6 voix (ECOLO - P.T.B.) contre 25 et 1 abstention.

REJETTE

le point du Groupe ECOLO qui proposait :

- de mettre sur pied un guichet unique Ville-C.P.A.S. consistant à rassembler dans un lieu unique l'ensemble des informations et des documents nécessaires aux citoyen.ne.s qui sollicitent une aide de la part de la Ville ou du C.P.A.S.. Ce guichet sera tenu à la fois par des membres du personnel de la Ville de Verviers et du C.P.A.S. de Verviers.
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce lieu puisse accueillir les personnes s'y présentant dans le plus strict respect des mesures de salubrité publique et de protection, telles qu'édictees dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;
- de maintenir ce bureau ouvert pendant une année avant de procéder à son évaluation (notamment sur base des suggestions des utilisateurs/trices) pour voir s'il doit être maintenu pour une nouvelle période à définir.

0032

N° 31^B.- INONDATIONS - Aide financière pour le paiement des factures d'électricité des sinistrés - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 47 & 48):

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui ne comprend pas le sens de la démarche car la Majorité a annoncé une mesure similaire il y a quelques jours. C'est de la démagogie:

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui connaît très bien la situation des sinistrés. Elle a annoncé la semaine dernière le déblocage d'une somme importante pour aider les sinistrés. C'est avec les services que le Collège définira la méthodologie. Elle se pose les mêmes questions que M. BEN ACHOUR et se demande pourquoi le P.T.B. demande cela alors que la Majorité avait dit qu'elle ferait cela. La Majorité ne soutient pas la proposition mais fera une proposition concrète au Collège dans les semaines à venir. Elle a écrit à ORES, M. SCHONBRODT le sait mais ils ne peuvent faire des tarifs spéciaux mais bien un accompagnement personnalisé des sinistrés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui invite à réécouter les interventions lors du Conseil commun. L'annonce de la Majorité était de dire « on pense à faire ceci » et pas « on fait cela ». Il voulait soutenir la Majorité. Les arguments lui déplaisent, il demande que le projet ne soit pas soumis au vote pour éviter la polémique;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui réitère son avis et pense que le P.T.B. a envie que les gens pensent que le P.T.B. aide les sinistrés et pas la Ville. Il demande de laisser la Majorité travailler, construire la démarche pour que l'argent aille aux personnes qui en ont le plus besoin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui votera favorablement sur le retrait du texte;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'est vraiment pas d'accord avec ce qui lui est reproché. Dans le texte rédigé, il est bien précisé qu'il s'agit d'une proposition qui émane de la Bourgmestre. Mais la proposition de la Majorité n'était pas précise sur la forme;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de la séance de ce jour.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0033

N° 31^C.- REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Résiliation par voie judiciaire de la convention de superficie avec option d'achat, conclue avec City Mall - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 49 à 51):

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui trouve cette demande fondée. Le projet de départ était de la revitalisation urbaine, c'est tout le contraire qui s'est produit. Il faut repartir sur de bonnes bases. Les Verviétois n'ont jamais été consultés. Il faut reprendre une maîtrise du domaine public pour pouvoir demander l'avis à la population;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui juge les arguments solides, pertinents. Tous les commerçants, les entrepreneurs veulent une solution rapidement. Il n'est plus raisonnable d'avoir confiance dans un partenaire comme City

Mall. 20 ans de promesses. Un promoteur de centre commercial n'est pas spécialisé en logement. Ce promoteur n'a aucun respect pour la Ville. ECOLO soutiendra les deux délibérations car il est temps d'envoyer un message clair au promoteur et d'envoyer aussi un signal à la population;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est effaré par la vision de la démocratie. Le Collège se réserve le droit d'aller en justice. Quelle est la position de la Majorité sur le fond ? Comment croire qu'on peut développer de l'emploi par le commerce. Il a besoin de l'emploi qui se développe en dehors du commerce. Il est temps d'arrêter ce qui fait mourir notre ville depuis 19 ans. Il faut développer une ville qui est cohérente et qui répond à la fois aux besoins, aux attentes et à l'envie des Verviétois;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que la Majorité n'a pas le temps. Le périmètre de revitalisation date de 2001 et, depuis 2005, rien ne se passe. Le Collège a d'abord fait une mise en demeure puis a décidé d'envoyer le dossier au Conseil communal. Cela devient coupable de ne pas agir. La décision de résilier la convention doit être prise par le Conseil communal, il s'agit d'ester en justice. Le nouveau projet ne se fera pas. Le promoteur, il veut un permis pour pouvoir vendre son projet. Le 20 janvier, le Collège a sollicité la Région Wallonne dans le cadre des quartiers durables notamment sur le périmètre de Spintay. Comment faire sans la voirie ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui pense que tout le monde sait que F. BREUWER a raison mais il ne faut pas perdre la face devant l'Echevin qu'on a viré. C'est triste;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui précise qu'on ne peut révéler un vote du Collège au grand public. Il ne veut pas acheter un chat dans un sac. L'ancien échevin a réfléchi 17-18 ans, il peut donc, lui, prendre quelques semaines, quelques mois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que c'est la deuxième fois qu'on perd du temps à cause des questions de « chaises musicales » des échevins mais il faut une continuité entre les projets;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande de quel vote Collège il a parlé. Il précise que c'est le Collège qui décide, pas un échevin seul. Il demande le vote nominal;

Par 8 voix (ECOLO, P.T.B., P.P., F. BREUWER) contre 23,

REJETTE

la demande proposée par M. BREUWER, Conseiller communal.

0034

N° 31^D.- REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Résiliation des conventions de partenariat et de revitalisation - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 54 à 56);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, chef de Groupe P.T.B., qui veut arrêter le privilège que le promoteur a. Ce dossier a isolé Hodimont du reste de la ville. Inclure la rue Spintay dans la réfection du centre a du sens;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui demande le vote nomina;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 53);

Par 8 voix (Ecolo, P.T.B., PP, F. BREUWER) contre 23,

REJETTE

la demande proposée par M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui demande si, au vu de l'heure tardive, il est possible de reporter certaines questions ou de les transformer en questions écrites;

Entendu la réponse de la Présidente qui précise que MM. MAHU et STOFFELS, Conseillers communaux, reportent leur question;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui propose de reporter sa question;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui propose de modifier ces questions 2 à 4 en questions écrites;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui souhaite malgré tout répondre aux questions 1 et 2 car il y a des éléments qui doivent être actés par la Directrice générale f.f.;

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité, sur ces reports et modifications.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la prise en considération de l'avis de la C.C.A.T.M. dans l'octroi des permis d'urbanisme.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 57 & 58);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que son but est de faire tourner la Ville et pas de changer ce que son prédécesseur a fait, par principe uniquement. Deuxième remarque sur le fond, M. BREUWER signe ses interpellations en tant que doyen du Conseil et il ne trouve pas très élégant la manière dont il a interpellé le jeune Conseiller, M. STOFFELS. Sur la C.C.C.A.T.M., il suffit de prendre les articles qui la régissent pour y trouver les réponses. Il y a des dossiers qui doivent obligatoirement passer en C.C.C.A.T.M. La C.C.C.A.T.M. est un organe consultatif. Par contre, lorsqu'elle rend un avis, celui-ci est d'autant plus pertinent s'il est partagé par d'autres instances. C'est ce qui s'est passé dans le dossier mentionné. Le Président de la C.C.C.A.T.M. lui a fait part de sa déception quant au peu de considération qu'on fait de ses avis. La C.C.C.A.T.M. a travaillé sur un document reprenant les balises en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme et il va en prendre connaissance. Ce document servira de guide pour les investisseurs. Pour le dossier concerné, le Collège s'y penchera en temps utiles;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime cette réponse surréaliste et inquiétante. L'Administration n'a jamais voulu saisir le Collège et il la comprend. M. l'Echevin a maladroitement utilisé les termes de balises, guide, « ce ne serait pas un document officiel », il faut savoir ce que l'on veut. Distribuer des recommandations approuvées par le Collège à des promoteurs revient à les imposer;

Entendu Mme la Présidente qui met fin à l'intervention de M. BREUWER (au vu du temps).

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la position du Collège communal sur sa décision de retrait du permis LAMY le 13 janvier dernier.

Non posée par M. BREUWER, Conseiller communal.

Concernant la question orale M. BREUWER, Conseiller communal, sur la position du Collège communal sur sa décision de retrait du permis LAMY le 13 janvier dernier, M. DEGEY, Echevin, souhaite faire deux remarques. M. BREUWER a rompu le huis clos du Collège. Il demande qu'on saisisse le Ministre de Tutelle et qu'on l'interroge sur ce genre de pratique. Ensuite, M. BREUWER sous-entend que la suspension du permis par la Fonctionnaire Déléguée s'est faite suite à l'intervention d'un membre du Collège, M. CHEFNEUX. Un échevin est mis en cause. Cela sous-entend que l'Administration wallonne, et plus particulièrement sa Fonctionnaire déléguée, change ses avis en fonction de l'intervention de tel ou tel membre du Collège. C'est une accusation assez grave. Il voudrait que la Directrice générale f.f. interroge qui de droit pour savoir si la Fonctionnaire déléguée fait ses avis en fonction de l'intervention de tel ou tel échevin. Il trouve ça vraiment dommageable et assez grave. Si la réponse est négative, ce qu'il croit, l'intervention de M. BREUWER est calomnieuse envers Mme la Fonctionnaire déléguée et toute l'Administration wallonne et il faudra en tirer les conclusions et présenter des excuses publiques. M. CHEFNEUX a d'ores et déjà interrogé la Fonctionnaire déléguée et signale que, évidemment, sa réponse est qu'elle n'a pas subi d'influence dans ce dossier, elle ne rend pas des avis sur des dossiers en fonction de qui l'interpelle et donc on peut s'attendre qu'elle confirme sa position et il refuse de laisser passer cela;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui a peut-être mal compris ou est mal informé. Des gens à Petit-Rechain ont affirmé sur VEDIA être intervenu auprès d'elle. Des effets sur la Fonctionnaire déléguée ? Probablement pas. Ça dépend de la qualité de l'interlocuteur;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui remarque que ce n'est pas ce que M. BREUWER a laissé sous-entendre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui lui rétorque qu'il aura des nouvelles de M. le Ministre COLLIGNON de sa part;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui regrette de ne pouvoir aller plus loin dans les questions car il y a encore des choses à dire.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la suite réservée à la demande introduite par COGARD (2020A0250).

Non posée par M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui signale que le Collège va se saisir du dossier. Il va rendre public son agenda avec les promoteurs. La réponse fera l'objet d'un écrit.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la position du Collège dans le dossier Invesdrimmo à Stembert (2020G0006).

Non posée par M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui signale que, ici aussi, le Collège doit décider. Le Conseiller BREUWER demande expressément au promoteur de modifier des éléments de son projet, alors qu'il s'agit d'une compétence Collège. Il a reçu un courriel du 25 janvier 2022 de l'Administration communale qui démontre certains éléments qui ne sont jamais apparus à aucun moment dans l'ensemble du dossier mais ce avant 2018, il s'agit d'un dossier de l'ancienne Majorité. Il le précisera dans sa réponse écrite.

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal, à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant la participation citoyenne.

Report.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, sur la politique urbanistique de la Ville.

Report.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la reprise du parking payant à Verviers.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 59);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 60);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la rotation est un faux élément. Attendre 19 mois, c'est trop long et dénigrant pour les citoyens.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant l'impact du Covid et l'absentéisme des élèves et des enseignants.

Report

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 50.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme la Présidente;

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 28 mars 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

**Interpellation citoyenne de
Monsieur Louis Jacquemin**

Chère Madame La Bourgmestre,
Chers membres du collège,
Chers conseillers et conseillères,

Je représente le comité de quartier de Hodimont ainsi que de nombreux citoyens, riverains, parents, commerçants et associations, y compris le PO avec qui nous travaillons étroitement. Nous nous adressons à vous aujourd'hui afin de faire entendre nos voix de citoyens et citoyennes dans le contexte de l'implantation d'une maison de détention dans notre quartier Hodimont.

Faut-il encore le rappeler, nous nous réjouissons qu'un tel projet puisse voir le jour avec pour objectif une meilleure réinsertion des détenus et une alternative plus humaine à la prison. Nous saluons également l'importance de maintenir un pôle de justice à Verviers afin d'assurer une protection optimale de nos concitoyens. En tant que citoyens et citoyennes avertis et nous intéressant de près à la vie de notre ville et de toutes les personnes qui y habitent, il n'est pas question de revenir sur ces éléments et ce n'est pas notre sujet.

Nous avons une demande claire: nous demandons que la maison de détention soit localisée dans une zone péri-urbaine et non pas dans des zones à forte densité et à proximité d'infrastructures scolaires et de soutien aux victimes comme c'est le cas pour le bâtiment rue des Foxhalles.

Nous aimerions revenir sur **trois points** importants émanant de ce dossier:

Premièrement, l'importance du dialogue et de décisions concertées avec les habitants.

Un moyen de garantir de forts principes démocratiques et de sentiment de justice dans notre ville est d'entamer des dialogues avec les personnes concernées et d'échanger avec elles pour comprendre leurs besoins et agir en conséquence. Vos décisions ont un impact sur nos vies et nous peinons parfois à admettre que certains d'entre vous prennent cela en compte. Après que la presse nous ait informée de l'achat du bâtiment dans la cour de l'école La Providence pour y installer une maison de détention, et après la mobilisation de l'école et des habitants du quartier avec plus d'un millier de signatures récoltées, nous avons pu nous rendre compte que des élus comprenaient notre désarroi et nous représentaient justement en se mobilisant contre cette implantation. Quand nous avons utilisé notre droit de vote lors des élections, c'était exactement pour cela, pour s'assurer que nos vies et celles de nos enfants ne soient pas mises en danger par des décisions arbitraires, car nous plaçons notre confiance en vous. Nous nous félicitons du gel du processus d'achat du bâtiment rue des Foxhalles et désirons à présent comprendre comment vous et le Ministère de la Justice allez entamer un dialogue avec les Verviétois sur ce sujet sensible mais crucial. La Ministre de l'Education Caroline Désir a récemment mentionné qu'elle était "convaincue qu'un dialogue avait été entamé". Or ni l'école, ni le comité de quartier n'a été contacté depuis. **Pourriez-vous nous**

détailler les prochaines étapes de la consultation, comme cela a d'ailleurs été fait dans d'autres villes, malgré le fait qu'elles n'étaient pas porteuses du projet ?

Deuxièmement, votre rôle en tant que décideurs politiques d'empêcher une telle implantation dans ces zones. Et ce pour des raisons qui semblent logiques et qui auraient pu être rapidement identifiées. Il est vrai qu'un tel projet suscitera toujours des réticences de la part de la population, d'où l'importance du dialogue que nous mentionnions plus haut. Cependant, implanter une maison de détention dans la cour d'une école avec 49 fenêtres et 2 portes donnant sur la cour de récréation où 400 enfants s'amuse, et près d'une maison protégeant les femmes de violences conjugales et/ou domestiques, va à l'encontre du bon sens et de la mission même de ces structures. Il en va d'ailleurs de l'intégrité physique et morale des 400 élèves de l'école et des familles de l'Accueil. Les aménagements parfois mentionnés pour répondre à ces inquiétudes ne sont pas viables et remettent en cause le projet même d'une maison de détention se voulant ouverte et favorable à une ré-insertion. La question de la mobilité est un autre problème. En effet, c'est un quartier à forte densité et très fréquenté où les riverains peinent déjà à se garer. Il fait office de carrefour pour plusieurs accès à la ville et autres commerces de proximité, mais aussi aux écoles. Comment envisager alors de rajouter la fréquentation de détenus et policiers à cet endroit. De plus, il en va également de la survie de l'école La Providence qui, si le projet voyait le jour, verrait sa fréquentation baisser et son existence mise en péril, menaçant ainsi 35 emplois et une importante mission éducative, dans une école venant d'être rénovée. Enfin, choisir un quartier populaire comme Hodimont pour un projet pilote dont on connaît très peu les modalités et répercussions, n'est pas du tout pertinent et peut s'avérer même très dangereux.

Ainsi après quelques recherches, nous avons pu constater que des alternatives de localisation plus adéquates existent certainement.

Quelles ressources mettez-vous en place afin de trouver un endroit plus adéquat en zone péri-urbaine accessible en transport en commun, et empêcher l'implantation rue des Foxhalles ?

Troisièmement, un plan de développement adéquat pour le quartier de Hodimont. Cette affaire a révélé l'importance d'entamer une réflexion et des actions pour un meilleur développement du quartier de Hodimont, afin de répondre aux besoins et aux priorités des habitants de manière adéquate et appropriée. Notre quartier populaire, dont nous sommes fiers, est en plein renouveau malgré le fait que ses habitants aient souvent été stigmatisés et déconsidérés. Sur la base d'une solide participation citoyenne, nous souhaitons réfléchir à plus long terme avec vous, afin de faire les bons choix dans le futur pour soutenir son développement économique en cours et répondre aux défis sociaux. Il est clair que l'implantation d'une maison de détention détruirait tous les efforts entamés aujourd'hui et n'aiderait pas au développement positif d'un quartier comme Hodimont. **Un master plan du quartier avait été établi. Que devient-il ? Une consultation des habitants avait été réalisée pour déterminer les besoins du quartier. Quelles suites à cette démarche participative ?**

Pour finir, vous l'avez compris, cette localisation n'est pas appropriée et nous, habitants de Hodimont, vous le confirmons et demandons à chaque élu de ce conseil de se mobiliser fortement contre cela et pour un projet alternatif mieux situé et mieux réfléchi. Nous avons de grandes ambitions pour Hodimont et sommes désireux d'avancer avec vous sur ce sujet.

Nous vous remercions pour votre attention et attendons de vous un suivi attentif de ces demandes.

Budget 2022 :

Le CPAS est confronté à un déficit structurel important. L'exercice propre est en mali et l'équilibre est réalisé grâce à une augmentation de la dotation communale qui est en progression de + de 11% par rapport à 2021 et d'un prélèvement qui vide entièrement la réserve de 713.220,55€.

Personnel Evolution des coûts

Les dépenses de personnel augmentent fortement, augmentation qui est due principalement à l'indexation des salaires.

Personnel Evolution des ETP

De nombreux engagements ont été inscrits au plan d'embauche 2022 pour une période de 6 mois (1er janvier-30 juin) afin de prolonger le contrat des agents engagés en renfort notamment dans le cadre des inondations 2021 ou de la crise sanitaire du COVID. Il est cependant important de préciser que ces renforts sont subsidiés.

Le nombre d'ETP pour le mois **d'avril 2022** est estimé à **511,91**, soit **20,18 ETP** de moins qu'en MB1 2021 (octobre 2021). Cette diminution s'explique en grande partie par les renforts qui ont été engagés en maisons de repos en 2021 et dont les contrats s'arrêteront en **mars 2022**.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui avaient fortement augmenté en 2020 et 2021 diminuent.

Transferts

A l'élaboration du BI :

Les recettes de transfert diminuent de 761.821,38 € entre 2021 et 2022.

Les dépenses, quant à elles, augmentent de 460.352,08 €.

Quelques remarques

✓ Les **recettes relatives au subside APE sont prévues sur un seul article** budgétaire, à savoir, le et ne sont donc plus réparties par fonction budgétaire ce qui peut biaiser la lecture

✓ Le Fonds spécial de l'Aide sociale augmente de 123.729,67 € par rapport à 2021.

ATTENTION

Lors de l'élaboration du budget toute une série d'éléments nous étaient inconnu, les modifications seront faites en MB

✓ Le Fonds énergie a été revu à la baisse : -128.558,27 € / refinancé depuis

✓ Le subside fédéral pour les inondations n'est pas renouvelé : -951.583,56 € / 2eme d'environ 300.000€

✓ Les subsides COVID ne sont pas renouvelés : -2.416.427,00 €. En contrepartie, les dépenses COVID sont également supprimées : -1.579.390,65 €. / finalement maintenu jusqu'en mars

✓ Les subsides extraordinaires en maisons de repos ne sont pas renouvelés : -603.378,48 € / finalement renouvelé mais pas le même montant

Aide sociale

Les dépenses d'aide sociale ont été calculées sur base des dépenses réelles de janvier à octobre 2021 puis des estimations réalisées en MB1 2021 pour les mois de novembre et décembre. Ces montants ont été indexés plusieurs fois pour tenir compte des différents index avérés et prévu. Ainsi, même quand le nombre de bénéficiaires diminue quelque peu, les dépenses, elles, ne cessent d'augmenter.

Articles 60§7

Ce budget initial est élaboré en comptant sur une augmentation du nombre total d'Art 60§7 ainsi que d'un retour des Art 60§7 dans le secteur privé, comme pour la MB1 2021.

Financement AVIQ

On constate une augmentation globale du subsidie de 2,15% entre la MB1 2021 et le budget initial 2022.

Dette

Les dépenses de dette, qui dépendent des investissements réalisés et à réaliser, diminuent entre 2021 et 2022.

Prestations

En plus des classiques recettes d'hébergement en Maisons de repos et de repas à domicile, un crédit spécial de recette qui anticipe le montant annoncé par le SPW Intérieur en soutien aux CPAS dans le cadre de la crise sanitaire du COVID :

Hébergement Maisons de repos

Les recettes d'hébergement devraient petit à petit revenir à des valeurs d'avant la crise du COVID. Elles tiennent compte de l'augmentation du nombre de chambres disponibles à la Résidence La Lainière puisque les travaux de rénovation des salles de bain se termineront début 2022. L'augmentation des recettes pour cette résidence est donc particulièrement importante.

Prélèvements

- Le budget 2022 est équilibré grâce à un prélèvement de 713.220,55 € sur le **fonds de réserve** ordinaire disponible, vidant totalement ce dernier.
- Aucune nouvelle **provision** n'est constituée en 2022.

Les provisions pour remboursement des subsides ne sont utilisées qu'à concurrence des montants prévus pour les emplois du plan d'embauche. Aucun remboursement des soldes n'a été réclamé à ce stade par les différents pouvoirs subsidiant.

Analyses spécifiques**Plan d'embauche**

6 agents (5,5 ETP) seront pensionnés en 2022 et 5 d'entre eux seront remplacés (4,5 ETP)

Aucun autre départ n'est prévu à l'heure actuelle.

engagements à concurrence de 17,85 ETP

- nouveaux engagements en CDI : quasiment tous subsidiés, concernant le lavoir social il s'agit d'un CDI pour une personne déjà en poste et pas d'un nouvel emploi créé, et un renforcement d'1/2 temps de logopède en MRS
- renouvellement de CDD : coût net est nul puisqu'ils sont tous couverts par des subsides et ne dépasseront pas la fin de la période couverte par le subside

Prévisions quinquennales

Les prévisions pour les 5 prochaines années affichent un déficit qui ne fait qu'augmenter. Les prévisions quinquennales ont été adaptées lors du CAS du 15 décembre 2021, et ce afin de faire correspondre le montant de la dotation communale dans les prévisions du CPAS aux montants inscrits dans le plan à 5 ans de la Ville de Verviers.

Repas à domicile

Le service des repas à domicile affiche encore cette année 2022 un résultat net positif de 19.326,34 €, en très légère augmentation par rapport à 2021

Subsides

- Concernant les différents subsides ex médiation de dettes, fonds social de l'eau ou encore participation et activation sociale je vous renvoi à l'exposé des motifs qui détaille le subside, son montant et son affectation. Cependant si vous avez des questions spécifiques n'hésitez pas à m'en faire part.
-

Trésorerie

La trésorerie du CPAS reste actuellement suffisamment bonne pour pouvoir effectuer tous les paiements, tant de l'aide sociale et des salaires que des factures auprès des fournisseurs dans les délais. Cependant, le même constat doit être fait que dans l'exposé des motifs de la MB1 2021 : cette bonne santé financière est notamment due aux subsides conséquents reçus dans le cadre de la crise COVID et des inondations de juillet 2021.

Service extraordinaire

Analyse globale

Le budget extraordinaire de 2022 est à l'équilibre avec des dépenses et des recettes de 11.738.425,00 € dont 10.138.425,00 € d'investissements. Il est important de préciser ici que plusieurs dépenses et recettes prévues en 2021 et qui n'ont pas pu être réalisées, ont été reportées au budget 2022 et par conséquent, afin de conserver un budget pluriannuel cohérent elles sont retirées du budget 2021 via le tableau de synthèse. Il s'agit de :

✓ l'acquisition de nouveaux logements sociaux ✓ l'auteur de projet pour la résidence services ✓ la construction de la résidence service ✓ la vente du bâtiment et du terrain jouxtant l'ancienne résidence du Châtelet

L'année 2022, quant à elle, sera principalement consacrée à la remise en état des bâtiments sinistrés. On estime à ce jour des dépenses restant à réaliser à concurrence de près de 700.000,00 €.

Fonds de réserve

Peu de mouvements sont prévus

L'utilisation du fonds de réserve globalisé pour financer les dépenses liées aux inondations, comme expliqué plus haut (682.724,00 €) ;

La dotation au fonds de réserve immobilier du produit de la vente de la résidence du Châtelet.

L'utilisation des fonds de réserve « résidence service » et « immobilier » pour financer la construction d'une résidence service.

Descriptif des projets

Vente Châtelet :

Modernisation système de téléphonie / éclairage

Rénovation salles de bain La Lainière

Aménagements aux bâtiments administratifs

Aménagements aux bâtiments à caractère social

Achat de véhicules

Achat de mobilier

Achat de mobilier pour les résidents en maisons de repos

Achat de matériel informatique

Achat exceptionnel de matériel informatique

Machines et matériel d'équipement

Conclusions

Le budget n'est certes pas optimiste, il ne prévoit pas une réduction drastique du nombre de bénéficiaires ou des rentrées d'argent imaginaires. Il est en phase avec la réalité face à laquelle nous sommes confrontés, les stigmates du COVID sont encore présents et les inondations n'ont pas encore déployés tous leurs effets. Il est également cohérent aux difficultés financières que nous connaissons et au futur plan de gestion qui devra être adopté.

Durant ces dernières années tous les mécanismes légaux possibles et imaginables ont été mis en place : optimisation des subsides, ingénierie financière, proposition de projets rentables permettant de dégager du boni, économies drastiques, optimisation des processus, etc.

Cependant, le centre est confronté à une explosion annuelle et systématique de ses missions année après année depuis 2015 (réforme du chômage, crise migratoire, COVID, inondations de juillet 2021, etc.), et ce sans réelle compensation financière des niveaux de pouvoirs (Région ou fédéral) pour y faire face. À cela, viennent s'ajouter les innombrables dont la charge nette doit être compensée par les deniers propres du Centre ou pèsent sur la dotation communale, là, à nouveau, sans compensation équitable.

Cette fois encore, il faudra à nouveau se réinventer pour trouver des solutions qui doivent être pensées à long terme, car la problématique est bel et bien devenue structurelle.

Délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2022

Crise du COVID-19 et crise des inondations - Solution en matière d'action sociale et de lutte contre la pauvreté : création d'un guichet unique Ville-CPAS à Verviers

Synthèse explicative :

La Ville de Verviers est la vingtième commune la plus pauvre de Wallonie et avec la crise du COVID-19 et celles des inondations, les élus écologistes verviétois du conseil communal souhaitent redéposer cette délibération qui apporte une solution concrète à la population verviétoise et s'inscrit dans la logique des synergies vertueuses entre la Ville de Verviers et le CPAS de Verviers.

Nul ne peut ignorer ou nier que certains citoyens n'osent pas pousser la porte du CPAS pour recevoir une aide à laquelle ils ont pourtant droit. Il est temps de s'engager vers une véritable coopération entre la Ville et le CPAS pour apporter des solutions à l'urgence sociale, sanitaire et climatique, au bénéfice des citoyen.ne.s.

Cette délibération a été déposée au conseil communal du 25 mai 2020 par les élus Ecolo, PTB et du cdH. Ce type de guichet unique existe déjà dans plusieurs villes en Belgique.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS

Projet de délibération :

LE CONSEIL,

Considérant l'urgence sociale qu'entraîne la pandémie du COVID-19 et les inondations exceptionnelles du 14 et 15 juillet 2021 pour la population verviétoise;

Considérant que de nombreux/ses citoyen.ne.s verviétois.e.s avec des parcours de vie très diversifiés (travailleurs/ses sans revenus, indépendant.e.s, artistes, jeunes...) se retrouvent amputés en tout ou partie de leurs revenus;

Considérant l'urgence de simplifier les démarches administratives pour que chacun.e puisse accéder à l'aide à laquelle il/elle a droit;

Considérant qu'il est prioritaire que lutter ensemble contre les situations de pauvreté qui sont plus criantes suite aux mesures exceptionnelles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 et les aides accordées après les inondations dans la vallée de la Vesdre en 2021;

Considérant que le Conseil a voté une motion le 17 décembre 2019 reconnaissant la situation d'extrême pauvreté comme une atteinte à la dignité humaine et l'engagement de la Ville de Verviers à combattre l'extrême pauvreté sur le territoire de la commune avec tous les acteurs de la société civile;

Considérant les bonnes expériences déjà réalisées dans d'autres communes de guichet unique Ville/CPAS (Ath¹, Soignies², Rochefort³,...);

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de mettre sur pied un guichet unique Ville-CPAS consistant à rassembler dans un lieu unique l'ensemble des informations et des documents nécessaires aux citoyen.ne.s qui sollicitent une aide de la part de la Ville ou du CPAS. Ce guichet sera tenu à la fois par des membres du personnel de la Ville de Verviers et du CPAS de Verviers.
2. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce lieu puisse accueillir les personnes s'y présentant dans le plus strict respect des mesures de salubrité publique et de protection, telles qu'édictees dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;
3. de maintenir ce bureau ouvert pendant une année avant de procéder à son évaluation (notamment sur base des suggestions des utilisateurs/trices) pour voir s'il doit être maintenu pour une nouvelle période à définir.

¹ http://www.vivreici.be/article/detail_habit-ath-info-un-guichet-unique-entre-la-ville-et-le-cpas-pour-faciliter-la-vie-des-citoyens?id=326692

² « Le Pôle Energie Logement (PEL) rassemble en un même lieu tous les services de la Ville et du CPAS qui concernent l'énergie et le logement. Il s'agit d'un guichet unique via lequel vous pouvez obtenir rapidement les réponse à vos questions en matière d'énergie et de logement ».

Source : <https://www.soignies.be/fr/commune/services/pole-energie-logement/>

³ <https://www.rtb.be/article/la-detresse-apres-les-inondations-rochefort-ouvre-un-guichet-special-pour-venir-en-aide-aux-milliers-de-sinistres-de-la-commune-10881597?id=10881597>

Le cdh rejoint la légitime préoccupation d'ECOLO quant à un accès le plus simple possible pour chacun aux aides auquel il a droit. Cela fait partie de notre ADN.

En mai 2020, le cdh avait aussi creusé et soutenu l'idée d'un guichet unique.

Depuis la réalité verviétoise a évolué.

A juste titre, ECOLO cite la crise du Covid et celles des inondations.

Ces deux crises ont fortement impacté le travail social. Nous devons en tenir compte.

Le CPAS reçoit des subsides pour aider les victimes de ces deux crises, subsides qui évidemment doivent être justifiés, subsides qui ne peuvent être accordés que par le CSSS, cad par des Conseillers de l'Action Sociale bien sûr en se basant sur les dossiers de TS.

Les TS du CPAS sont submergés. Chacun a pratiquement 100 dossiers à charge. Les visites et les rdvs sont devenus difficiles à cause des normes sanitaires.

Le Covid touche aussi les TS du CPAS et que les équipes doivent se serrer les coudes pour pallier les légitimes absences et ainsi ne pas pénaliser les bénéficiaires.

J'ai entendu, lors de l'intervention au sujet du budget du CPAS qu'ECOLO s'inquiétait énormément du travail conséquent des agents CPAS. Or, à ce jour, le guichet serait encore une charge supplémentaire.

Demander aux agents de s'investir actuellement dans un nouveau projet comme celui-là serait, à nos yeux, un manque de respect envers ceux-ci qui croulent déjà sur le travail.

Par ailleurs, comparer la création d'un guichet unique à Verviers à ce qui se fait à Soignies, Ath ou Rochefort, c'est un peu comparer des pommes et des poires. On ne peut transposer sans une analyse. Il suffit déjà de regarder les chiffres du RIS à Verviers et dans les villes citées.. Ils sont parlants (Verviers 2.146 RIS pour 55.159 habitants soit 38,91 pour mille, Soignies 464/28311 soit 16,39, Rochefort 191/12.648 soit 15, Ath 437/29.571 soit 14,78). Les réalités sociales de Verviers sont plus lourdes et donc moins simples à gérer.

Contrairement à certaines idées répandues, des personnes qui pensaient ne jamais le faire ont poussé la porte du CPAS après les inondations et que le CPAS a dédié une TS pour suivre les dossiers des sinistrés. Le CPAS a su se réinventer face aux circonstances et à ce nouveau public.

Gaëlle Denys va détailler la note des services du CPAS qui nous enlève nos derniers doutes après avoir vu que les services étaient défavorables.

Le cdh est pour des synergies importantes entre la Ville et le CPAS.

Nous rejoignons Ecolo sur la nécessité de permettre au plus grand nombre de bénéficier des droits auxquels ils ont droit.

En l'état actuel, à la suite des crises du Covid et des inondations, au surcroît de travail pour les TS et aux réalités juridiques évoquées par le CPAS, nous sommes persuadés que le guichet unique n'est pas aujourd'hui le meilleur moyen.

Nous préconisons plutôt de créer un groupe de travail avec des membres du CC, du CAS et des administrations pour identifier les difficultés et de voir comment y répondre et ne pas imposer quelque chose de lourd, de caduque ou d'incomplet aux travailleurs de CPAS et de la Ville.

Pour ces raisons, nous ne pouvons soutenir la proposition telle que formulée.

Même si en théorie l'idée peut paraître séduisante, même si d'autres communes l'ont expérimenté pour des matières bien spécifiques telles que le logement ou encore l'énergie, même si des communes l'ont mis en place au lendemain des inondations afin d'avoir un lieu spécialisé d'information générale, il bien faut se rendre compte qu'en pratique c'est tout de même un peu plus compliqué et qu'il faut quand même nuancer cette idée.

La taille de la commune et le nombre de personnes bénéficiaire du revenu d'intégration sont déjà des éléments à prendre en compte (Mr Van Bossche vient de l'expliquer), ensuite des services spécialisés dans certaines matières, telle que l'énergie, existent déjà au sein du CPAS et fonctionnent très bien. De plus il y a également plusieurs freins au niveau des supports mais j'y reviendrais plus tard.

L'idée serait de pouvoir toucher un nouveau public ? Pourquoi pas mais de quel public parle-t-on quand j'ai abordé le fait que certaines personnes n'osent pas franchir la porte du CPAS. ? On parle ici principalement de demandes en aides matérielle et financières pour des publics n'ayant pas l'habitude de s'adresser au CPAS et de personnes n'ayant pas envie que le CPAS fasse une enquête sociale.

Imaginons que ce guichet existe, après avoir fait les démarches via ce guichet unique, les personnes seront réorientées vers le CPAS et devront introduire une demande via un travailleur social, le même que celle qu'elles auront rencontré au guichet unique ? Il y a peu de chances car les personnes seront réorientées en fonction de la nature de la demande, du type d'aide et de la zone géographique, ensuite une enquête sociale devra être diligentée et cette demande passera finalement devant le Comité spécial qui l'avalisera ou non.

Est-ce que les démarches seront simplifiées ? Non on en ajoute une

Est-ce qu'il y aura un gain de temps ? Je ne pense pas non plus

Au-delà de l'éventuelle perte de temps (pour les services déjà débordés et les citoyens qui en ont déjà par-dessus la tête du nombre de démarches à devoir effectuer) ce temps perdu peut sembler je le concède un argument subjectif, voici une série d'éléments objectifs se basant soit sur la loi soit sur les recommandations du SPP Intégration sociale. Je vais développer ici quelques exemples des restrictions mentionnées par Mr Falzone.

- Le CPAS a un **statut juridique distinct de celui de la Commune**. Le CPAS est une institution de la sécurité sociale au sens de la loi du 15 janvier 1990 relative à la création et à l'organisation de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et est connecté au réseau de la BCSS ainsi qu'à une partie du réseau du SPF Finances. Des données sociales à caractère personnel sont échangées via la BCSS.
- Pour ce faire, l'ensemble du **réseau informatique doit être sécurisé**. Le SPP Intégration Sociale a créé une cellule de sécurité ayant pour mission d'organiser une politique de sécurité du SPP et de son réseau secondaire.
 - ⊖ Premièrement, un **Conseiller en sécurité doit être désigné par le CPAS** et des normes minimales de sécurité : sécurité logique, informatique et autres doivent être respectées afin que le CPAS puisse toujours bénéficier des remboursements du SPP Intégration Sociale.
 - ⊖ Ensuite les exigences du SPP Intégration Sociale concernant la sécurité s'étendent à toute donnée sociale à caractère personnel en lien direct avec une connexion à la BCSS. On entend par "donnée à caractère personnel" toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (...); est réputée identifiable une personne qui peut donc être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
 - **Cette analyse du SPP Intégration Sociale vise également les services manipulant les données sociales à caractère personnel transitant par la BCSS on entend par là toutes activités impliquant la manipulation et la conservation de données à caractère social.**
- Ensuite, dans le cadre de la gestion des données sociales à caractère personnel, j'insiste sur le **secret professionnel** que les agents du CPAS et les Mandataires ont l'obligation de respecter. L'article 458 du Code pénal est applicable en la matière et l'obligation du respect du secret professionnel a été reprise dans la loi organique des CPAS (articles 36 et 50).

- Dernière recommandation du SPP Intégration sociale à ce sujet : Les services de la Ville et les services du CPAS traitant des données sociales à caractère personnel ne peuvent bénéficier d'une **salle d'attente commune** pour des raisons de confidentialité, ni d'un lieu d'archivage commun si des données sociales à caractère personnel y sont conservées.

De plus la création d'un nouveau service, alors que nous sommes en pleine préparation d'un plan de gestion et que la Ville va se doter dans le futur d'une nouvelle cité administrative me semble prématurée au vu des contraintes techniques et financières soulevées.

Finalement, je termine par une considération plus personnelle, je trouve que la création d'un tel service comme porte d'entrée préalable avant d'oser entrer au CPAS continue également à stigmatiser celui-ci en renforçant l'image négative qu'en a une partie de la population.

Pour moi, l'urgence est ailleurs, il faut mieux informer les citoyens des droits et des aides auxquels ils peuvent prétendre, cela passe par une meilleure connaissance des missions du CPAS par tous les acteurs communaux ayant des contacts directs avec la population.

Démystifier le CPAS et rendre l'institution accessible à tous, voilà pour moi l'enjeu crucial.

Point ajouter à l'ordre du jour

Titre : Inondations – aide financière pour le paiement des factures d'électricité des sinistrés

Motivation

Dans le cadre général de la hausse des prix de l'énergie, les sinistrés victimes des inondations de la mi-juillet sont particulièrement touchés.

Le séchage, le chauffage, les travaux, l'assainissement, ... toutes ces opérations font tourner les compteurs à fond et inquiètent les sinistrés. De nombreuses personnes ne font plus tourner leur chauffage électrique par peur de la facture d'électricité à venir.

Cette situation inhumaine ne peut plus continuer.

Lors du débat sur les inondations du conseil communal du lundi 24 janvier 2022, Madame la Bourgmestre a annoncé que la majorité communale étudiait la possibilité d'utiliser le deuxième subside de la Région « aide relogement » pour aider les sinistrés à payer leur facture d'énergie.

Ce point vise donc à affirmer le soutien du Conseil à la majorité dans cette démarche.

Cependant, bien qu'importante, l'aide de la ville ne pourra être à la mesure des besoins des sinistrés. Les inondations ont également fortement touché la Ville qui se trouve dans une situation financière compliquée. Nous ne pouvons pas demander à la Ville de prendre en main l'ensemble de la facture des sinistrés.

Voilà pourquoi nous demandons ici à la Ville de demander à la Région ainsi qu'aux intercommunales RESA et Ores d'intervenir à la hauteur des besoins des sinistrés en annulant les factures d'énergie pour les trois mois d'hiver.

Cette aide est d'intérêt communal et indispensable pour permettre aux sinistrés de retrouver une qualité de vie digne.

Projet de délibération du conseil communal du 31 janvier

Inondations – aide financière pour le paiement des factures d'électricité des sinistrés

Le conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant l'extrême urgence sociale et sanitaire dans laquelle se retrouve les sinistrés des inondations de la mi-juillet ;

Considérant la consommation importante en électricité nécessaire pour le chauffage, séchage et assainissement des logements sinistrés ;

Considérant les importantes pertes financières des sinistrés des inondations de la mi-juillet ;

Considérant l'impact dur la santé mentale que représente la surcharge administrative ;

Considérant que 5 112 logements ont été sinistrés sur la commune de Verviers ;

Considérant la participation de la Ville de Verviers aux intercommunale RESA et ORES ;

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents ;

Demande :

1. Au Collège communal d'utiliser le deuxième subside « aide relogement » reçu par la Région wallonne et d'une valeur de 1 961 246,05€ sous forme d'aide aux sinistrés victimes des inondations de la mi-juillet. Cette aide permettra de soulager la facture d'électricité et le Collège cherchera les moyens de l'octroyer de manière automatique.
2. Au Collège d'adresser un courrier au gouvernement wallon ainsi qu'aux intercommunales RESA et ORES, leur demandant de mettre en place la gratuité de la facture des sinistrés victimes des inondations de la mi-juillet pour les trois mois d'hiver.

Conseil communal du 31 janvier 22

Interpellation du Conseiller communal F. BREUWER

Objet : Revitalisation urbaine de Spintay

1° Résiliation par voie judiciaire de la convention de superficie avec option d'achat, conclue avec Citymall

Mesdames, Messieurs,

La présente interpellation a pour objet, une fois pour toutes de clarifier la position politique et la situation juridique relative à l'aliénation potentielle du domaine public constitué par la trémie et les voiries alentour.

Personne n'ignore, je présume, qu'in illo tempore , non suspecto , la Ville a conclu une convention de superficie avec option d'achat, avec le promoteur Citymall , portant sur « un ensemble de terrains sis entre la rue Hurard, le pont du Chêne, la Vesdre et le rond point de la Place du Martyr », afin qu'il puisse réaliser son projet de centre commercial.

La résiliation par voie judiciaire de ladite convention s'impose désormais.

Le dossier devait déjà vous être présenté le 29 juin 2021, (point 42 de l'ordre du jour) , mais il fut ajourné en dernière minute en raison d'un désaccord politique.

Elle est le corollaire de la décision d'ester enfin en justice pour obtenir le règlement définitif des taxes et redevances dues à la ville par Citymall, décision que devrait prendre la Haute Assemblée ce 31/1/2022 (point 53 de l'ordre du jour).

La convention est assortie d'un contrat de bail tout aussi obsolète.

Les conditions à remplir, à savoir l'entame des travaux au 31/12/2019 au plus tard et la constitution d'un cautionnement de plus de 6.000.000 €) , ne sont pas réunies depuis trop longtemps et elles ne le seront jamais. Cela rend la convention et le contrat caduques.

Le conseil de la ville avait déjà rendu un avis juridique en ce sens 2020 . Et le Collège a, à l'unanimité, décidé le 25 février 2021 d'adresser la mise en demeure préalable. Celle-ci a été adressée le 8 mars 2021.

Certes le promoteur a présenté un avant projet sommaire et tente probablement de le faire valoir auprès de certains d'entre nous. Mais les contours imprécis de cet avant-projet sommaire ne correspondent aucunement aux objectifs de revitalisation urbaine et de relance commerciale et leurs retombées sur lesquels se fondait la signature d'une telle convention.

En outre celle-ci n'a jamais été exécutée et pour cause, alors qu'elle devait l'être dans un délai raisonnable suite à sa signature.

Qui plus est chacun connaît la situation désormais de la rue Spintay où l'importance des démolitions côté impair rend caduque le permis unique.

Plus révélateur encore le promoteur vient de retirer sa récente demande de permis de régularisation de ces démolitions où il sollicitait la démolition des immeubles non visés par l'arrêté. Preuve s'il en est qu'il n'est pas en mesure de répondre aux préoccupations de la FD et de l'AWAP d'une part et de fournir le moindre projet de reconstruction acceptable.

Permettez-moi de dire très clairement que :

- La perspective d'un projet de centre commercial de 27.000 m² , générant des centaines d'emplois, générant des millions d'€ de recettes communales , replaçant Verviers au centre de son bassin de vie et de sa zone de chalandise pouvaient justifier l'aliénation du domaine public et la nécessité de dégager des solutions alternatives de mobilité. Cette perspective n'existe absolument plus.

Quant au projet alternatif.

- Je rappelle qu'il n'est pas le premier. Il y en a eu plusieurs.
- Il suggère la création de 400 logements et de 14.000 m² de rez commerciaux en utilisant le domaine public alors que la Ville est de facto empêchée de valoriser intelligemment son bâti et son foncier propres dans l'hypercentre. Il suffit de penser à l'ensemble PVI et au site Belgacom.
- Il s'agit d'un 'avant-projet sommaire', qui présume un investissement communal, entendez une charge d'urbanisme publique, de l'ordre de 10.000.000 € pour réaliser les 7.800 m² d'espaces publics dessinés par le designer engagé par le promoteur
- Cela doit nous rendre plus que circonspects.

Alors que toute personne de bon sens et de bonne foi ne peut croire en un présumé plan B et alors que toute personne avertie mesure le risque supplémentaire qu'il fait courir à notre ville et l'hypothèque qui pèserait à nouveau sur Verviers, l'heure est venue de libérer la ville et son hyper centre et de préserver la motivation d'autres investisseurs dont les projets sont plus tangibles et crédibles.

Par conséquent pourquoi résilier enfin par voie judiciaire ladite convention ?

- Parce que les termes n'en ont pas été respectés par le promoteur et ne le seront pas.
- Parce que la Ville doit récupérer pleinement et sans ambiguïté la maîtrise totale du domaine public.
- Parce que le projet de centre commercial est obsolète depuis longtemps et que le promoteur l'a enfin clairement confirmé.
- Parce que le nouvel avant-projet sommaire du promoteur prévoit d'utiliser le domaine public pour y ériger de façon hypothétique des centaines de logements au détriment d'un projet d'aménagement plus pertinent à cet endroit.
- Parce que les inondations du 14 juillet ont pour effet de repenser totalement les aménagements et les éventuelles reconstructions en bord de Vesdre
- Parce que les démolitions réalisées ont pour effet d'offrir d'autres perspectives sur le plan urbanistique en termes d'aménagement des quais.
- Parce que l'accessibilité par et à l'ouest de la place du Martyr doit impérativement être maintenue et que le promoteur étudie la question de façon minimaliste et sans garantie de résultat.

Aussi j'ai l'avantage de vous inviter à voter la délibération suivante :

- Vu les dispositions du CDLD
- Vu le ROI du Conseil communal
- Vu la nécessité absolue de reprendre pleinement la maîtrise du domaine public
- Considérant qu'en date du 25 février 2021, le Collège communal unanime a décidé d'envoyer la mise en demeure d'usage.
- Tenant compte du fait que le Conseil communal du 29 juin 2021 a décidé de reporter à un prochain conseil la décision d'ester en justice pour résilier ladite convention.
- Tenant compte de l'abandon du projet de centre commercial et la perte définitive de ses potentielles retombées socio-économiques.
- Tenant compte de l'obsolescence et de la caducité de la convention de superficie avec option d'achat.
- Considérant que l'avant-projet sommaire ou plan B du promoteur, ne présente aucune garantie sérieuse de faisabilité à court et moyen terme.
- Considérant que ledit avant-projet, n'est pas susceptible d'apporter une réponse sérieuse et adaptée en termes d'aménagement du territoire.
- Considérant que la Ville doit impérativement et sans délai, valoriser son propre foncier , bâti ou non, dans l'hypercentre.
- Considérant l'urgence dans le cadre de la finalisation du programme Ville conviviale, d'aménager qualitativement le domaine public visé par ladite convention en favorisant la mobilité multimodale.

Entendu le Conseiller communal Freddy Breuwer

Entendu la réponse de l'Echevin de la Revitalisation urbaine , A.Deltour,

Entendu les interventions de M et Mme

A l'unanimité des membres présents ou par .. voix pour, ... Voix contre et ... abstentions,

Le Conseil Communal décide d'ester en justice afin d'obtenir la résiliation par voie judiciaire de la convention de superficie avec option d'achat et du contrat de bail y afférent, conclus avec Citymall

Conseil communal du 31 01 2022

Éléments du dossier City Mall

4 conventions lient City Mall à la ville :

- Un contrat de bail signé le 08 janvier 2015
- La convention de superficie (avec option d'achat) signée le 08 janvier 2015
- Une convention de partenariat dont le dernier avenant date du 08 janvier 2015 (signée le 26 juin 2006)
- Une convention de revitalisation urbaine dont l'avenant date du 19 juillet 2011 (signée le 16 mars 2005)

Freddy veut résilier la convention de superficie. Celle-ci stipule que City Mall bénéficie des terrains entre la rue Hurard, le pont du Chêne, la Vesdre et le rond-point de la place du Martyr.

REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Résiliation par voie judiciaire de la convention de superficie avec option d'achat, conclue avec Citymall

De manière générale, tes interpellations sont tout à fait particulières puisque tu me poses des questions auxquelles tu as déjà les réponses.

La résiliation par voie judiciaire ne s'impose pas plus ni moins qu'il y a 9 ou 10 mois, et il appartient au collège d'en juger l'opportunité, sur bases des avis juridiques qui nous ont été transmis.

Si on suit ta logique, le projet de centre commercial de 27 000 m² aurait généré des centaines d'emplois et des millions d'euros de recettes communales. Il aurait replacé Verviers au centre de son bassin de vie, de sa zone de chalandise. Ce projet pouvait justifier l'aliénation du domaine public.

Par contre, toujours selon toi, 14 000 m² de surfaces commerciales ne justifient plus l'aliénation du domaine public. Doit-on en conclure que ça ne générerait plus d'emplois ni de recettes communales, et que Verviers ne se replacerait en rien au centre de son bassin de vie et de sa zone de chalandise ?

Pour ma part, j'ai beaucoup moins de certitudes sur un Avant-Projet Sommaire, qui par définition doit être peaufiné

Mobilité

Tu mélanges « l'accessibilité vers l'ouest » et « l'accessibilité par l'ouest », respectivement une sortie de ville et une entrée de ville. Dans la vision actuelle de la mobilité voulue par la ville, il convient de différencier les deux.

En ce qui concerne la sortie de ville et l'accessibilité vers l'ouest, le Plan Communal de Mobilité (PCM), qui a été actualisé en 2018, prévoit de valoriser l'accès autoroutier de Lambermont, qui a l'avantage de proposer en son sein les 2 directions que je qualifierai de « Nord et Sud ». Tandis que l'accès Verviers-Sud et l'accès « Ensival » ne proposent en leur sein respectif qu'une seule direction. L'accès autoroutier de Lambermont est pourtant sous-exploité. La sortie de ville doit être la priorité de la ville. Cette

réflexion va dans le sens de l'avis de tous les experts en mobilité, qu'ils soient internes ou externes, et qu'il s'agisse de Verviers ou d'ailleurs.

En ce qui concerne l'entrée de ville depuis l'ouest, le passage sous la trémie apparaît comme moins essentiel puisque nous bénéficions d'autres alternatives comme l'axe Victoire-Xhavée-Crapaurue, la rue Lucien Defays ou encore la rue Peltzer de Clermont. Les deux premières ne sont accessibles que dans le sens ouest-est tandis que l'accès à la rue Peltzer de Clermont est nettement plus aisé à l'ouest qu'à l'est.

A la lumière de ces éléments, ainsi que pour des raisons budgétaires édifiantes, nous préconisons une remise en état partielle de la trémie, uniquement dans un sens est-ouest pour le moment.

A charge de Freddy

- *Tu as proposé une consultation populaire sur le sujet au début du mois de décembre, moins de deux mois plus tard, tu viens avec ton avis sur la question, de manière brutale et sans détour. J'y vois un manque de cohérence dans ta vision. Tu avais une volonté d' « ouvrir le jeu » selon tes mots sur Vedia et ce n'est pas du tout ce qu'on retrouve ici*

REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Résiliation des conventions de partenariat et de revitalisation - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Les conseillers présents lors de la rencontre du 15 décembre avec le promoteur n'étaient pas « triés sur le volet ». Cela laisse entendre que ceux présents étaient privilégiés par rapport à d'autres. Il s'agissait des chefs de groupe du conseil communal, qui pour certains ont préféré être représentés par un autre conseiller ou ont jugé plus pertinent qu'un autre en soit. Dans tous les cas, il y a eu une concertation au sein des différents groupes et personne n'a été « trié sur le volet ». Pour la petite histoire, tu étais aussi de la partie ce jour-là.

Concernant la décision du conseil d'état relative au recours intenté par Verviers Defays contre le Permis d'Implantation Commerciale, nous ne disposons d'aucune décision officielle. Nous allons donc attendre avant de préjuger de quoi que ce soit, en dépit de l'urgence du dossier, que je reconnais. Cela dit, si tu disposes en primeur de l'arrêté du Conseil d'Etat, n'hésite pas à nous le transmettre.

Dans l'état actuel, nous ne désirons donc pas dénoncer les conventions de revitalisation urbaine et de partenariat. Et nous continuons, avec les services de la Ville, à dialoguer avec les acteurs concernés afin d'articuler au mieux les différents périmètres envisagés dans un processus de revitalisation urbaine.

Le collègue appellera donc à voter contre ce point.

- *Elargir le périmètre du SOL Cœur de Ville ? Il ne va pas être abandonné ? Elargir le périmètre ne se fera pas comme ça d'un claquement de doigt, il faut l'accord de la RW.*

Interpellation du Conseiller communal F. Breuwer2° Résiliation des conventions de partenariat et de revitalisation

Outre la résiliation par voie judiciaire de la convention de superficie, il importe de considérer que les 2 autres conventions conclues en rapport avec feu le projet de centre commercial, doivent également être dénoncées.

Le seul obstacle juridique qui s'y opposait était le recours au Conseil d'Etat contre le PIC délivré par le Ministre Jeholet en septembre 2018.

Or , de la bouche même du promoteur le 15 décembre dernier, nous savons que le requérant , Verviers Defays, a été débouté.

Parallèlement à cette annonce , le promoteur a présenté son APS, préalablement négocié avec les échevins Degey, Ozer et Chefneux , à un parterre de conseillers triés sur le volet (Deltour, Piron, Falzone, Stini, Orban , El Hajjaji et Schonbrodt , invités par la Bourgmestre), en date du 15 décembre dernier , et force a été de constater que la nature de son projet n'a plus rien à voir avec celui d'un centre commercial.

A cette occasion le promoteur a notamment indiqué que les 7.800 m2 d'espaces publics projetés seraient à charge de la commune et représenteraient plus de 10.000.000 € d'investissement à charge du budget communal.

Son projet n'est ni crédible ni faisable. Pour diverses raisons.

Tout partenariat devient un vain mot. La convention adhoc devient dès lors caduque.

Quant à la convention de revitalisation, force est de constater que le seul qui en a vraiment bénéficié au détriment de la ville, par le biais de l'exonération des taxes pour immeubles inoccupés et que cette disposition s'avère au fil du temps, inéquitable vis-à-vis des autres citoyens et préjudiciable pour la Ville , alors que pendant longtemps encore la Ville devrait subir de plein fouet l'inertie du promoteur.

Il suffit de mettre en perspective le montant de 1.250.000 € de subside régional présumé pour financer une passerelle et les centaines de milliers d'euros de taxes sur les immeubles inoccupés non perçus depuis de nombreuses années.

Ainsi que je l'ai indiqué il est grand temps que la ville donne la priorité à la valorisation de son foncier propre et qu'elle saisisse l'opportunité de l'abandon définitif du centre commercial pour imposer un aménagement totalement différent au sein du périmètre de la revitalisation urbaine.

Aussi pour y arriver il est impératif d'indiquer clairement que la Ville n'est plus liée à un promoteur défaillant et il est essentiel de faire enfin confiance à tous les autres investisseurs qui attendent depuis 15 ans de pouvoir se positionner par rapport à un projet évanescent.

Que dire encore aux commerçants qui n'en attendent plus rien et qui observent la complaisance de certains ?

Par ailleurs, ainsi que je le suggérais déjà en juillet dernier, il convient d'élargir le périmètre d'élaboration du SOL Cœur de ville et d'y inclure celui de la revitalisation urbaine de Spintay.

C'est une question de cohérence !

Cette exigence est renforcée par les inondations et leur effet sur la reconstruction.

Alors que nous en étions convenus de le faire avec la Bourgmestre et que j'avais par conséquent sollicité l'auteur de projet en ce sens, le blocage politique est à nouveau survenu de la part des échevins privilégiant leurs contacts avec P. Huon.

Il ne faut plus tergiverser.

Il faut profiter du moment pour solliciter le GW et utiliser les moyens disponibles pour la reconstruction pour réfléchir globalement à l'aménagement de l'hypercentre.

Il faut demander au Ministre W. Borsus de reconnaître les périmètres réunis de la revit' de Spintay et celui du SOL Cœur de ville comme étant un 'Quartier durable' bénéficiant des moyens octroyés par la Région wallonne pour en établir un schéma d'orientation .

L'avantage , comme pour les 2 quartiers déjà retenus de Préjavais et d'Ensival, sera de s'appuyer sur un processus de participation citoyenne.

Avant de parler d'autres propositions de consultation des citoyens sur lesquels je ne manquerai pas de revenir ultérieurement.

Aussi J'ai l'avantage de vous inviter à voter la délibération suivante :

- Vu le CDLD en Région wallonne ,
- Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal,
-
- Vu la nécessité absolue de mener une réflexion plus large englobant tout l'hypercentre.
- Tenant compte de l'abandon du projet de centre commercial et la perte définitive de ses potentielles retombées socio-économiques.
- Considérant que l'avant-projet sommaire ou plan B du promoteur Citymall , ne présente aucune garantie sérieuse de faisabilité à court et moyen terme.
- Considérant que ledit avant-projet , n'est pas susceptible d'apporter une réponse sérieuse et adaptée en terme d'aménagement du territoire.
- Considérant qu'il convient de tenir compte des recommandations consécutives aux inondations du 14 juillet, en termes de reconstruction et d'aménagement du territoire.
- Vu l'opportunité d'élaborer un schéma d'orientation local d'un quartier durable comportant les périmètres réunis de Spintay et 'Cœur de ville'.

Entendu la proposition du Conseiller communal Freddy Breuwer

Entendu la réponse de l'Echevin de la Revitalisation urbaine , A.Deltour,

Entendu les interventions de M et Mme

A l'unanimité des membres présents ;

Par voix pour ,.... voix contre et Abstentions,

Le Conseil communal de Verviers, en sa séance du 31 janvier 2022, décide :

- de dénoncer sans délai les conventions de revitalisation urbaine et de partenariat.
- de proposer dès sa plus prochaine séance, au GW d'inclure le périmètre concerné dans une étude de type 'quartier durable' portant sur les périmètres réunis voire légèrement élargis du SOL Cœur de ville et de la Spintay.

Conseil Communal du 31 Janvier 2022

Questions orales du Conseiller communal F. Breuwer

1 ° - De la prise en considération de l'avis de la CCATM dans l'octroi des permis d'urbanisme.

La présente question orale vise à obtenir du Collège communal et de l'Echevin de l'Urbanisme une clarification et une position précise quant au respect de l'avis de la CCATM dans les dossiers qui lui sont soumis.

La CCATM est un organe consultatif composé à 80 % de citoyens engagés et pour 20 % de mandataires plus ou moins motivés.

De décembre 2018 à décembre 2012, j'ai eu à cœur de veiller à ce qu'elle soit réunie régulièrement et quasi mensuellement. J'ai tenu à y participer personnellement.

Ses avis ont toujours été pris en compte en tant qu'avis consultatif.

Parmi les griefs exprimés dans la motion de méfiance votée contre moi le 21/12/2021, par 22 membres du Conseil communal dont 6 membres du Collège, m'était fait le reproche de ne pas avoir tenu compte de l'avis négatif remis par cette instance lors de la délivrance du permis pour un immeuble de 15 appartements au promoteur et constructeur Lamy, par le Collège communal, le 25 novembre dernier. En fait le reproche aurait dû être fait au Collège et non pas à moi personnellement puisque personne n'y a soulevé la question lors de l'examen du point.

Un jeune conseiller NV, membre de la majorité, s'était d'ailleurs permis d'écrire directement au président du MR, GLB, pour se plaindre de moi et s'offusquer du peu de cas réservé à cet avis négatif de la CCATM. Pour rappel le vote était précisément de 7 non, 5 oui et 2 abstentions et cela a son importance.

Par conséquent, après m'avoir écarté de mes fonctions en invoquant cet élément parmi d'autres fallacieux, je présume que la ligne que compte suivre à l'avenir le Collège et particulièrement le nouvel échevin de l'Urbanisme, pourfendeur des pratiques de son prédécesseur selon les échos que j'en ai, sera désormais de suivre scrupuleusement les avis que rendra la CCATM lors de ses prochaines réunions.

Et je présume que le jeune conseiller Stoffels qui siège depuis peu dans cette Commission veillera particulièrement à ce qu'il en soit ainsi. G.L. Bouchez ne comprendrait pas qu'il n'y veille pas.

En guise de réponse à ma question orale, je souhaiterais connaître la position officielle du Collège par rapport à un autre avis négatif remis par la CCATM récemment, soit le 12 janvier dernier, dans un dossier qui vient de lui être soumis et dont la particularité est de se situer sur Heusy et qui présente entre autres caractéristiques, une densité nettement supérieure à la norme. Je veux parler d'un dossier de permis d'urbanisme relatif à la construction d'une bonne vingtaine d'appartements rue G. Lekeu sur le site de l'ancienne MR/MRS Les Hespérides et où se situe une villa remarquable selon l'étude diligentée par la Ville.

Par cohérence avec vos déclarations et vos motivations lors du dépôt de la motion de méfiance contre moi, et comme vous le souhaitiez semble-t-il pour le dossier Lamy mais que vous ne l'avez jamais demandé, je présume que vous inviterez le Collège à suivre l'avis négatif et que le projet sera par conséquent refusé.

Il me semble que la clarté s'impose tout de suite quant au rôle que vous souhaitez attribuer à une instance consultative, ainsi que j'ai tenté de l'expliquer le 21 décembre dernier, dans le processus décisionnel en matière d'urbanisme et de mobilité.

Allez-vous en faire, comme souhaitez implicitement par les signataires de la motion et explicitement par M. Stoffels en particulier, une instance délibérative.

Tant les membres de la CCATM et les citoyens que les promoteurs et investisseurs attendent votre position avec intérêt.

Freddy Breuwer

Doyen du Conseil communal



Les gens d'abord, pas le profit

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : la reprise du parking payant à Verviers**

En cette période de reconstruction, nous voyons aussi revenir les horodateurs.

Ce retour du parking payant ne fait pas la joie des Verviétois. D'autre part, nous parlons ici régulièrement du redéploiement de notre centre ville, du soutien au commerce, la reprise du parking payant va évidemment dans le sens contraire.

Ceci apparaît comme une sanction pour nos commerçants, pour les verviétois, tous ceux qui travaillent dans le centre.

Pourquoi n'avez-vous toujours pas rompu le contrat de privatisation de notre parking public ?

À quand cette mesure forte et indispensable pour le relancement de notre ville qu'est la mise en place d'un parking régulé et gratuit ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbroodt concernant la reprise du parking payant à Verviers

Question

« En cette période de reconstruction, nous voyons aussi revenir les horodateurs. Ce retour du parking payant ne fait pas la joie des Verviétois. D'autre part, nous parlons ici régulièrement du redéploiement de notre centre-ville, du soutien au commerce, la reprise du parking payant va évidemment dans le sens contraire. Ceci apparaît comme une sanction pour nos commerçants, pour les verviétois, tous ceux qui travaillent dans le centre.

Pourquoi n'avez-vous toujours pas rompu le contrat de privatisation de notre parking public ? À quand cette mesure forte et indispensable pour le relancement de notre ville qu'est la mise en place d'un parking régulé et gratuit ?

Réponse

- 1) Nous ne le romperons pas à 19 mois de la fin de cette convention. On va plutôt utiliser notre énergie et nos moyens à planifier et organiser la reprise de la gestion du parking par nos services communaux. C'est d'ailleurs un de nos objectifs principaux en termes de mobilité en cette deuxième partie de législature. Il fait partie intégrante du Plan Stratégique Transversal (Action 142 : préparer le retour à une gestion publique du stationnement par des investissements humains et techniques) et figurait déjà dans la Déclaration de Politique Communale au début de la législature. Votre question me paraît donc un peu désuète dans ces conditions.
- 2) Aussi, un véhicule particulier reste stationné 90 à 95% du temps au cours d'une journée. Il faut donc favoriser la rotation des véhicules en centre-ville pour éviter que des visiteurs ne tournent pendant plusieurs dizaines de minutes avant de trouver une place de parking. Si à Verviers, nous décidons de rendre le parking gratuit, c'est que nous ne croyons définitivement plus à l'attractivité de notre ville, en ce compris à long terme, puisque nous ferions fi de ces nécessités de rotation de stationnement, inhérentes à toutes les villes. Je ne ferai pas partie de ceux qui ne croient plus en notre centre-ville, ni de ceux qui tenteront de faire croire que raser gratis est la solution à tous nos problèmes.
- 3) Avec les inondations, de nombreux horodateurs ont été mis hors-services pendant plusieurs mois au centre-ville. Nous n'avons pas enregistré une hausse du stationnement et de la fréquentation du centre-ville pour la cause. Le tarif horaire du parking à Verviers n'est donc évidemment pas à remettre en cause et ne constitue pas non plus dans l'état actuel des choses un frein à la fréquentation et au stationnement en centre-ville.